

Ensemble pour la commune d'Abomey-Calavi



Le Journal de

NOTRE EPOQUE

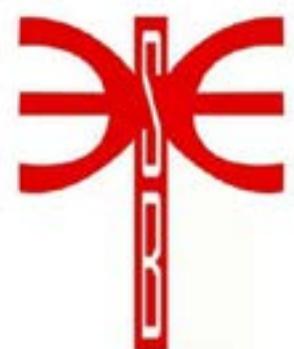
Journal Beninois d'investigation, d'analyse et de publicité

Récépissé N° : 953/MISPCL/DC/DAI/SCC du 27 Mars 2007 (500fcfa)

www.notreepoque.bj

N° 122 du Mercredi 29 Avril 2020

Message SBEE COVID-19



COVID-19/RENFORCEMENT DES MESURES SUR TOUTE L'ÉTENDUE DU TERRITOIRE

P.2

A vos masques, prêts, portez



Cour africaine des droits de l'homme et des peuples P.9

Ce qui a amené le Bénin à prendre la décision de désengagement

Les entreprises face à la crise sanitaire

P.6-7

Le sénateur JCI Marcelio Tevoedjre pour la digitalisation des processus d'affaires

**LE GEAI BLEU
AU CŒUR DE
COTONOU 12**

P. 3

Procès en appel du journaliste Ignace Sossou

**Le dossier reporté
sous huitaine**

P.2

**Benin/Lutte contre le coronavirus
Un financement additionnel de 10,4
millions de dollars**

P.11



LE KANVO
EN TOUTE

Majesté
Nouvelle Collection

LOLO
ANDOCHE
PRÊT-À-PORTER

TENDANCES ACTUELLES

La mode aujourd'hui

Quand vulgarité et indécence s'y mélangent

La mode a investi tous les milieux et toutes les classes sociales. Chacun y va selon ses moyens et son milieu. Que ce soit en matière de coiffure, de vêtements et de chaussures. Le domaine qui attire notre attention aujourd'hui est l'habillement. Les tendances aussi bien chez les hommes que chez les femmes est le "slim", les tenues serrées. La mode aujourd'hui n'a plus de limite, elle a investi tous les milieux, que ce soit dans les collèges, les universités, les milieux professionnels et autres. Il n'est pas rare de rencontrer des élèves filles dans des tenues d'école assez déconcertantes : des tenues fantaisistes, moulantes voire sexy. L'école dont la vocation première est de donner une instruction de qualité aux apprenants pourrait facilement être confondue à un podium de Fashion car on y voit toutes les tenues tendance. La mode doit-elle investir les lieux de savoir ? Difficile de répondre à cette question. On retrouve parfois certaines personnes avec des tenues inadéquates pour le travail dans les bureaux. Il existe des types de tenue pour chaque occasion .Entre les tenues traditionnelles, les tenues de ville, les tenues relaxe, chacun doit savoir la tenue qu'il faut et quand il le faut. Ce qu'il est important de savoir c'est que l'habillement fait partie de la communication non verbale, l'habillement est un outil de communication. Même lors des entretiens d'embauche, un accent particulier est mis sur la façon dont le candidat au poste est habillé. L'apparence, la tenue vestimentaire et la posture véhiculent un message .Selon l'habillement vous envoyez des signaux positifs ou négatifs à votre entourage. Il y a des tenues qui inspirent le respect, d'autres qui dévalorisent et d'autres encore qui font voir la personne comme une personne de mœurs légères .La première des choses que quelqu'un qui vous voit pour la première fois regarde c'est votre habillement ,votre physique, il se fait déjà une impression de vous. Cette première impression peut jouer à la défaveur de l'individu selon la tenue portée. Dans le milieu professionnel, l'habillement doit aller de pair avec la fonction ou le poste occupé. Les jeunes filles et femmes doivent faire attention à leurs tenues .Leurs styles peuvent leur faire prêter des intentions. Leur entourage peut voir des signaux à travers leur façons de s'habiller alors que les intéressées même n'ont aucune idée de l'effet que produit leurs tenues sur les collègues hommes. Ceci est parfois un facteur favorisant le harcèlement sexuel en milieu professionnel. Les tenues moulantes sont à la mode mais il faut voir le degré qui peut être toléré. Sur le lieu de travail, il n'est pas interdit de porter des tenues à la mode, mais il faut veiller à ce que les tenues soient le moins extravagant possible ,pas trop sexy pour éviter de mettre à mal les collègues. La décence doit être de mise sur le lieu de travail. Pour les grandes cérémonies comme les mariages, les baptêmes et autres chacun fait son choix, certains optent pour les tenues traditionnelles et d'autres pour des tenues de ville. Tout dépend du goût de chacun. Les tenues du week-end sont des tenues souvent très relaxes. Les sorties à la plage, au restaurant, en boîte de nuit sont à l'affiche. La tenue relaxe ne signifie pas que n'importe quoi peut-être porté. Il n'est pas rare de rencontrer des gens dans des tenues vraiment déplacées à la limite vulgaire parce que c'est à la mode. Les jeans Destroyed par exemple qui sont très à la mode, on en voit où les déchirures sont faites avec esthétiques et de façon légère et c'est beau mais on en voit d'autres avec de grandes déchirures, où les parties du corps sont très visibles quand c'est porté ce qui paraît vraiment vilain et vulgaire. On voit des jeunes filles et femmes dans des tenues très moulantes et très courtes se pavane dans les rues sans souci. L'Afrique doit-elle perdre les valeurs au nom de la mode ? Cette question mérite d'être posée. Dans le jargon des jeunes, être à la mode signifie être branché et personne ne veut être classé parmi les non branchés. Tout est permis pour rester branché, les tenues fantaisistes, avec des couleurs criardes et des designs pas possibles. Ils vont jusqu'à prêter des tenues d'autres pour faire des photos pour se montrer branché sur Facebook et les autres réseaux sociaux. Ils sont "Swag" comme ils aiment à le dire. Un véritable travail doit être fait au niveau de la société quant aux déviations qu'on observe de part et d'autres par rapport à la mode. Une photo indécente mise sur Facebook peut-être la cause d'un refus d'emploi demain si les recruteurs lors des enquêtes font un tour sur la page Facebook de l'individu. Ils pensent souvent que la jeunesse est une étape de la vie où l'on peut tout se permettre mais il y a des choses qui poursuivent et qui réapparaissent au moment où l'individu s'y attend le moins .Le passé rattrape toujours dit-on. Les parents doivent pouvoir jouer leurs rôles en recadrant le style vestimentaire de leurs enfants. On peut être à la mode sans être ni vulgaire ni indécent.

Moukaram A.M.BADAROU

"Le journal de NOTRE EPOQUE"

Covid-19/Renforcement des mesures sur toute l'étendue du territoire

A vos masques, prêts, portez

D epuis ce mardi 28 avril 2020 au Bénin, le port de masque est obligatoire en tous lieux sur l'ensemble du territoire national. Que ce soit à la maison, en voiture, à moto, dans le quartier, au marché, au

bureau ou à tout autre endroit où vous vous trouvez, ayez votre bavette de protection, ne sortez plus sans votre masque. Tenez-vous à bonne distance (au moins 1m) des autres et lavez-vous régulièrement les mains à l'eau et au savon pour vous protéger et proté-



Procès en appel du journaliste Ignace Sossou Le dossier reporté sous huitaine



L a Cour d'appel de Cotonou a ouvert, ce mardi 28 avril 2020, l'examen du dossier qui oppose le journaliste Ignace Sossou au procureur Mario Métonou. L'audience a été suspendue après quelques minutes de débats entre les différentes parties. La pomme de discorde, les nouvelles pièces brandies par les avocats de la défense.

Ignace Sossou

Prévue pour 9h, la première audience du procès en appel du journaliste Ignace Sossou s'est finalement ouverte à 9h 25 minutes. Ignace Sossou et d'autres prisonniers avaient été déjà convoyés dans la salle d'audience bien avant 9h. Comme il a été le cas lors du procès en première instance du Tribunal de Cotonou, plusieurs journalistes et les membres de sa famille ont fait le déplacement pour assister à l'audience.

Appelé à la barre, Ignace Sossou a reconnu, suite à la première question du juge, avoir rapporté des propos du procureur, lors d'une communication organisée par CFI Média. Le juge a aussitôt voulu savoir si les propos rapportés étaient conformes

à ceux du procureur. Il ajoute que CFI Média à travers une lettre l'avait désavoué en expliquant que les propos rapportés n'étaient pas exactement ceux du procureur. Suite à cette intervention du juge, le journaliste Ignace Sossou a rappelé que CFI Média était revenu sur sa position en livrant les enregistrements des propos tenus par le procureur.

La pomme de discorde

La déclaration du mis en cause a poussé le juge à savoir si ces nouveaux éléments apportés par CFI Média étaient disponibles. Ignace Sossou à la barre ne les avait sur lui; mais le juge a été aussitôt servi par les avocats de la défense qui lui ont communiqués ces nouvelles pièces.

Malheureusement, l'interrogatoire du journaliste Ignace Sossou a été interrompu par les avocats du procureur Mario Métonou qui s'étonnent de la présence de nouvelles pièces. Pour eux, ces pièces devraient être déjà jointes au dossier à l'avance pour leur permettre d'en prendre connaissance sur le fond. Ils se sont donc opposés à l'exploitation, séance tenante, des nouvelles pièces jugés postérieures à la condamnation du journaliste.

Malgré la demande insistance de Me Robert Dossou de la défense pour la poursuite de l'interrogatoire, le juge a décidé de reporter l'audience, afin que les nouvelles pièces soient enregistrées au dossier. Le procès reprend le 5 mai 2020.

Les explications des avocats après l'audience Interrogés à la fin de l'audience, Me Hugo Koukpolou de la partie civile et Me Robert Dossou de la défense ont apporté des clarifications sur les raisons du report. Selon Me Hugo Koukpolou, la partie civile souhaite examiner, sur le fond, les nouvelles pièces apportées avant l'ouverture proprement dite des débats. « Il y a eu des productions de pièces par les avocats de la défense; des pièces qui nous avaient pas été présentées, dont le

volume ne nous permet pas d'en faire un examen consistant dans les circonstances de l'audience. Conformément aux règles de procédure, le dossier a été renvoyé en huitaine pour permettre aux avocats de prendre connaissance des pièces », a-t-il déclaré.

Pour Me Robert Dossou, le renvoi de l'audience à huitaine, va permettre l'enregistrement des pièces. A l'en croire, cette petite pause sera consacrée à la communication des pièces à la partie adverse, afin que les débats puissent reprendre sereinement. Il explique par ailleurs qu'il n'y a pas un temps fixe pour produire de pièces. « On peut même les produire au moment de la plaidoirie », a-t-il précisé.

Retour sur les faits

Pour rappel, le journaliste Ignace Sossou a relayé sur les réseaux sociaux des propos du procureur en live-tweets, lors d'un séminaire organisé à Cotonou par CFI. Il sera, par la suite, accusé d'avoir sorti les propos de leur contexte. Un acte qualifié de »harcèlement » par l'accusation qui soutient que le journaliste, en agissant ainsi, a causé une détresse émotionnelle au plaignant. Malheureusement, à l'éclatement de l'affaire, CFI a pris ses distances vis-à-vis du journaliste qui participait aussi au séminaire. Elle ira, d'ailleurs plus loin, en envoyant un courrier aux autorités béninoises pour plonger le journaliste Ignace Sossou.

Interpellé à son domicile le vendredi 20 décembre 2019, le journaliste Ignace Sossou a été reconnu coupable des faits de harcèlement par le biais des moyens de communication électronique. Il a écopé de 18 mois d'emprisonnement ferme en plus d'une amende de deux cents mille (200.000) francs CFA, en application des dispositions de l'article 550 de la Loi n°2017-20 du 20 avril 2018 portant Code du numérique en République du Bénin, à l'issue d'une audience publique tenue le mardi 24 décembre 2019.

Source : EXTERNE

Campagne médiatique Voici les radios retenues par la Haac

L es Chaînes de radio devant couvrir la période de campagne exclusive-médiatique pour les élections communales et municipales du 17 mai 2020 sont connues. La liste des organes retenus a été dévoilée, mardi 21 avril 2020, par la Haute autorité de l'audiovisuel et de la communication (Haac). Au total, 67 radios ont été retenues sur toute l'étendue du territoire.

ALIBORI (05)

RADIOS RETENUES

Kandi FM
Radio Dialogue
Radio Bio Guerra
Radio Maroowo
Radio Rurale Locale Banikoara
ATACORA (06)

RADIOS RETENUES

Nano FM
Radio Rurale Locale Tanguiéta
Dinaba FM
Naane Ouassa
Tuko Sari
Kpably FM
ATLANTIQUE (07)

Radio Sedohoun

Diaspora FM

La Voix de Tado

Radio Kpassé

Tôso FM

BORGOU (09)

RADIOS RETENUES

Urban FM

Arzéké FM

Fraternité FM

Deeman FM

Radio Régionale ORTB

Septentrional FM

Campus FM

Radio Sutii Dera

FM Nonsina

COLLINES (07)

RADIOS RETENUES

Nanto FM

Radio Rurale locale de

Collines

Idadu fm

Collines fm

Radio Iléma

Radio Cité Savalou

culture fm

Radio communautaire

fm Oré-Ofé

La Voix de la Lama

Ouèssè

Radio Afifa fm

COUFFO (02)

RADIOS RETENUES

Couffo fm

Radio rurale locale de

Lalo

DONGA (03)

RADIOS RETENUES

Radio Communau-

taire Solidarité FM

FM Kouffé

Radio rurale locale de

Quaké

LITTORAL (11)

RADIOS RETENUES

Océan FM

CApp FM

Radio Tokpa

Golfe FM

Radio Planète

Frissons Radio

Radio Nationale

Radio Bénin Alafia

Atlantic FM

Ado FM

Radio SOGEMA

MONO (03)

RADIOS RETENUES

Radio Mono, La Voix de Lokossa

Radio Mono FM, La Voix des Ros-

signols

Radio Communautaire FM Ahémé

OUEME (6)

RADIOS RETENUES

Radio Afrique Espoir

Radio Ecole APM

Radio Bénin Culture

Radio Wéke

Gerdde FM

La Voix de la vallée

PLATEAU (03)

RADIOS RETENUES

FM Alakétu

Plateau FM- Radio Olokiki

Radio Adja-Ouére FM

ZOU (05)

RADIOS RETENUES

Royal fm

Radio Carrefour

Radio trait d'union

Claudine Prudencio - Théodore Gougounon (GG Lapino)

Le tandem idéal pour la commune d'Abomey-Calavi



Tous deux sont familiers de la popularité et de la notoriété. L'air de rien, GG Lapino (Théodore Gougounon) est une vraie star dans tous les quartiers de l'arrondissement de Godomey. Il est célèbre et très aimé de par sa musique et sa réputation de contact facile avec la population. Claudine Aifiavi Prudencio, quant à elle a une identité politique bien ancrée dans la sixième circonscription électorale comprenant les communes d'Abomey-Calavi, Sô-Ava et Zè.

Deux fois élues députées de cette circonscription, la présidente de l'UDBN est une véritable amazone sur le terrain. C'est ce tandem très aguerri et mieux imprégné des attentes des populations qui va défier à partir de Godomey les autres partis en lice dans la très convoitée commune d'Abomey-Calavi.

Pour certains observateurs, ce tandem pourrait confirmer la force de l'UDBN en donnant un

revers cinglant à ses adversaires. La popularité artistique de GG Lapino pourrait recoller les brèches dans un électoral désintégré et affaibli par l'absence du parti aux dernières élections législatives.

Sans oublier son sens de l'humilité et d'écoute très apprécié par les populations. Théodore Gougounon a des allures de stratège bienveillant.

En tant qu'artiste engagé, GG Lapino dispose d'une connaissance parfaite des attentes des populations dont la majorité est en disgrâce avec certaines formations politiques.

L'UDBN ne s'inscrit pas dans une opposition au gouvernement de Patrice Talon. Le parti s'affiche comme un soutien de taille avec des hommes et des femmes de conviction.

Claudine Aifiavi Prudencio est une personnalité consensuelle.

Elue députée de la sixième législature sous les couleurs des FCBE, elle l'a réédité l'exploit quatre ans plus tard sous les couleurs de l'Union fait la Nation (UN) et cette fois-ci en étant dans l'opposition. Ancienne ministre de l'artisanat et du tourisme, Claudine Aifiavi Prudencio est reconnue comme une dame de fer et une femme de cœur. Un profil bien défini pour le poste de maire de la grande commune d'Abomey-Calavi.

Retrait de l'autorisation d'exploitation de fréquences de Radio Star

Yaovi Marcellin Atidegla et Karl Charles Djimadja forment un recours en constitutionnalité

Selon le service de presse de la Cour constitutionnelle les conseillers de cette institution se retrouvent ce jeudi pour leur traditionnelle audience plénière. 10 dossiers de recours sont inscrits au rôle de cette dernière audience du mois d'avril 2020. Pour votre gouverne, en voici quelques-uns : 1-Madame Selasi GOMEZ forme un recours en constitutionnalité pour discrimination fondée sur l'orientation sexuelle. 2- La communauté musulmane de

Porto-Novo représentée par Karim Urbain da Silva saisit la Cour pour violation de la liberté de religion. Ce recours date de 2017 et donc à ne pas faire le lien avec la pandémie de COVID 19. 3- Mr Michel AHOHOU forme un recours en annulation des décisions rendues par la Cour de justice de la CEDEAO contre le Bénin ; 4- Mr Victориен KOUGBLENOU, Directeur de l'Agence nationale du domaine et du foncier forme un recours en constitutionnalité pour discrimination fondée sur l'orientation sexuelle.

Guillaume Kigbafori Soro après le verdict du tribunal d'Abidjan

« Je reste candidat à la présidentielle et je gagnerai »

C'est une sentence qui ne nous émeut absolument pas. La parodie de procès à laquelle nous avons assisté ce jour est la preuve ultime que l'Etat de droit est définitivement enterré par Alassane Ouattara. Cet homme qui porte aujourd'hui avec beaucoup d'aisance les habits de dictateur, qui soumet la justice à sa botte et commande des sentences de mise à mort politique contre ses rivaux afin de les exclure de la compétition électorale, incarne la pire version du dirigeant africain. Il a bien vite oublié que cette justice qu'il manipule

aujourd'hui est la même qui l'avait décreté il y a quelques années, inéligible à toute élection en Côte d'Ivoire, pour nationalité et moralité douteuses. Même être député, lui était impossible. La suite nous la connaissons tous: il est devenu président. Je lui dis que cette décision ne nous ébranle pas. Je considère ce verdict comme un non événement, je maintiens ma candidature à la présidentielle et je demande à tous mes partisans de demeurer mobilisés et de continuer le travail de mobilisation et d'implantation. Notre victoire ne fait aucun doute. Nous gagnerons



la prochaine élection présidentielle, c'est une certitude.

KGS

Facebook étend son Centre d'information sur le coronavirus à 24 pays de plus en Afrique

Le Centre d'information sur le coronavirus (COVID-19), déjà en place depuis le mois d'avril dans 19 pays africains, figure en haut du fil d'actualité JOHANNESBURG, Afrique du Sud, 24 avril 2020 / - Facebook (www.facebook.com) étend son Centre d'information sur le coronavirus à 24 pays supplémentaires en Afrique sub-saharienne dans le cadre de ses efforts continus pour donner au plus grand nombre l'accès en temps réel à des informations précises provenant d'autorisées sanitaires de confiance.

Le Centre d'information sur le coronavirus (COVID-19), déjà en place depuis le mois d'avril dans 19 pays africains, figure en haut du fil d'actualité et constitue un espace central où chacun peut se tenir informé sur le coronavirus. Il comprend des mises à jour en temps réel provenant de sources officielles nationales, mais aussi d'organisations régionales et internationales telle que le Centre africain pour le contrôle et la prévention des maladies (Africa CDC) (<https://bit.ly/3bBmrlU>) et l'Organisation mondiale de la santé. Il propose également des ressources utiles - articles, vidéos et messages - et des conseils sur la distanciation sociale et la prévention de la propagation de COVID-19.

Les utilisateurs de Facebook peuvent s'abonner au Centre pour recevoir des notifications sur leur fil d'actualité.

Kojo Boakye, Directeur des affaires publiques de Facebook pour l'Afrique sub-

saharienne a déclaré: "Facebook soutient le travail de la communauté de la santé publique dans le monde entier pour tenir toutes les communautés informées pendant la pandémie de coronavirus. Nous sommes heureux de fournir à presque chaque pays d'Afrique subsaharienne son propre centre d'information afin que les gens de tout le continent aient un endroit central pour trouver des informations faisant autorité sur COVID-19."

Les nouveaux pays où Facebook lance le Centre d'information sur les coronavirus sont :

Botswana	Cap-Vert
Burundi	Côte d'Ivoire
République centrafricaine	Malawi
Comores	Éthiopie
Congo	Mozambique
Djibouti	Namibie
Guinée équatoriale	Rwanda
Érythrée	Sao Tomé et Principe
Eswatini	Sierra Leone
Gambie	Sud-Soudan
Guinée-Bissau	Tanzanie
Lesotho	Ouganda
	Zambie
	République démocratique du Congo
	Zimbabwe
	Le Centre d'information sur le coronavirus
	est déjà en place dans les pays d'Afrique sub-saharienne suivants :
	Sénégal
	Seychelles
	Tchad
	Togo
	Afrique du Sud
	Bénin
	Burkina Faso
	Cameroun

Distribué par APO Group pour Facebook.

SOURCE

Facebook

Editorial

L'école de la pipe, de la drogue et des partouzes

Les Béninois ont été très choqués cette semaine avec les vidoos des élèves de certains collèges de Cotonou. Des vidéos obscènes réalisées dans les enceintes des collèges avec les apprenants en uniforme. Jeux sensuels et sexuels, drogue, cigarette : tout y apparait. La démission des parents : l'une des premières causes de la dépravation des adolescents et jeunes. Les parents ne jouent plus leurs rôles d'éducateurs comme il faut parce que très occupés parfois pour chercher de quoi nourrir ces derniers. Les réseaux sociaux dévoilent aujourd'hui le vrai visage du monde. Le tableau est tellement sombre que l'on se demande parfois si la fin du monde n'est pas proche. Les viols, les agressions, la dépravation, la prostitution, la drogue, les sextape semblent être aujourd'hui le quotidien de la grande partie des jeunes et adolescents. Il y a quelques années beaucoup savaient qu'il existait chez certains adolescents et jeunes des comportements immoraux mais n'avaient pas l'occasion de le vivre. Aujourd'hui on le vit en direct via les réseaux sociaux, la plaie est plus profonde qu'elle ne paraît. La démission des parents, l'accès aux réseaux sociaux, les telenovelas, le laxisme des parents, les mauvaises fréquentations la pauvreté.... Les ministres en charge de l'éducation ont pris leurs responsabilités, les collèges concernés ont tenu des conseils de discipline et ont infligé des sanctions mais tout cela n'effacera pas la honte des parents de ces élèves qui apparaissent dans les vidéos. C'est le début de la descente aux enfers de ces élèves. Après les punitions il faudrait penser à les faire suivre par les spécialistes pour leur éviter de sombrer.

HPH

LE GEAI BLEU

La chronique de Kangny-Hessou Jean Damascène



Au cœur de Cotonou 12.

« Tout vient à point à qui sait attendre ». Il faut savoir être patient si on veut obtenir ce qu'on veut. La liste UP, Union Progressiste offre pour le 12ième arrondissement, le plus grand de Cotonou, quelques jeunes loups, avant-gardistes de la lutte militante et tournés vers le progrès. Il s'agit de Samuel Fidèle Adékambi et Agbédékou Romulus, deux enfants de Cadjéhoun résolus et déterminés à offrir au 12ième arrondissement tant de rêves de jeunesse. Ce qu'il convient de retenir de la douzaine de priorités de ces jeunes, c'est la culture et le tourisme.

Fourmi travailleuse, cette jeunesse aura le mérite de saisir la problématique de l'essor du 12ième arrondissement

On peut lire sur un des nombreux flyers de M. Samuel Akindès ; une vision stratégique : « Positionner le 12ième arrondissement comme le cœur culturel et touristique de Cotonou ». Moins qu'un slogan, il s'agit d'un projet dont le cadre logique paraît évident. Le discours ne manque pas de panache. Il s'inscrit dans l'un des axes stratégiques du gouvernement. « A tout seigneur, tout honneur ». Chacun doit recevoir les biens et les honneurs qui correspondent à son talent et sa valeur. Le volontarisme flamboyant et flamboyant des jeunes loups progressistes est manifeste. Fourmi travailleuse, cette jeunesse aura le mérite de saisir la problématique de l'essor du 12ième arrondissement. Et c'est à leur honneur.

Santé

Pourquoi ceux qui fument doivent arrêter par ces temps de corona virus ?

Quelle hygiène de vie devrait-on avoir par ces temps de corona virus ? Les explications du Professeur Gildas AGODOPKESSI : spécialiste des maladies respiratoires, tabacologue, Professeur à l'Université d'Abomey Calavi. L'infection à corona n'épargne personne, tout le monde peut être atteint et cette infection a des effets sur des sujets qui ont ce qu'on appelle les tares médicales. Au nom de ces tares médicales on peut trouver effectivement le tabagisme quelque soit sa forme. L'exposition aux fumées de tabac entraîne l'exposition à un certains

nombre de substances dans l'organisme dont certains ont un effet irritant et d'autres un effet cancérogène. Tous ces effets vont contribuer à éprouver le système immunitaire alors que l'infection à corona virus sur des sujets qui ont une immunité déjà éprouvée entraîne beaucoup plus de conséquences. Il est donc prévisible que les sujets qui fument, lorsqu'ils vont faire l'infection à corona virus, cette infection va être sévère et le risque va être forcément plus grand. En dehors de cela, concernant le traitement, il faut préciser que la fumée entraîne

des effets d'inflammation, cette inflammation n'arrange pas les traitements qui sont proposés et qui vont faire appel à des antis inflammatoires. Donc il y a l'inflammation due à l'exposition à la fumée de tabac qui va s'ajouter à l'inflammation de l'infection, ce qui va rendre la résolution beaucoup plus complexe. Quand on parle de tabagisme, ça prend en compte toutes les formes de tabagisme à savoir fumer le tabac, chiquer, tabagisme passif (aspirer la fumée en étant à côté d'un fumeur) jusqu'à la chicha. La chicha expose l'organisme à des effets semblables à ceux de la

cigarette mais parfois des effets plus grave parce que la fumée de la chicha est ionisée dans la vapeur d'eau et le contact avec l'organisme est d'avantage délétère. Il faut noter que le dispositif de la chicha est souvent passé d'une bouche à une autre avec les risques d'infections et particulièrement par ce temps de corona virus cela s'avère dangereux. La chicha peut être une source de transmission de la maladie du corona donc il faut conseiller aux personnes de notre entourage qui s'exposent à la fumée de s'abstenir. Ceux qui fument doivent s'abstenir de fumer pour maintenir leurs santés

et éviter de créer une baisse de l'immunité, toute chose que l'infection à corona viendra aggraver. S'il arrivait que l'infection à corona les atteignait, que l'organisme puisse avoir les moyens de se défendre. Il faut opter pour d'autres activités plus saines comme le sport et avoir une bonne hygiène de vie.

- 1 Le sport régulier est un stimulant de l'immunité.
- 2 Il faut manger des repas équilibrés en fruits et légumes ,ce qui permet de restaurer l'immunité.
- 3 Il faut avoir des distractions saines.
- 4 il faut éviter les situations de stress. Le stress ne fait pas du

bien à l'organisme.
5 Il faut éviter de se surmener : travailler mais aussi se reposer et surtout bien dormir.

6 Il faut penser à des choses positives et se débarrasser de toute négativité. Ce sont autant de choses qui peuvent aider à renforcer l'immunité.

Karimath Foumilayo Lawani : Présidente de l'ONG Eduquons Autrement
Page facebook : Programme Eduquons Autrement

DRAME À Lokossa

Décès d'un bébé pour port de masque

C'est le jour du marché de Lokossa. Dame Françoise est une jeune mère. Comme des centaines de femmes de la localité, elle s'invite dans ce lieu public qui draine une marée de personnes et d'animaux. Dame Françoise est une citoyenne bien informée qui respecte les mesures barrières afin de se protéger du coronavirus. Et pour preuve, elle se rend dans ce marché portant comme recommandé son masque. La jeune mère comme beaucoup de femmes a bravé la foule immense du marché

avec son enfant sur le dos. Aussi a-t-elle décidé de protéger la vie de son bébé de six mois.

Elle lui a donc porté un cache-nez, l'a attaché au dos et plus encore protégé du soleil en mettant sur elle une couverture comme on en fait souvent. Ce fut peut-être son appel au malheur. Confiant et animée d'un sentiment de précautions bien prises, elle entreprit ses opérations au grand Marché Nesto d'Almeida. Pour qui connaît un marché qui s'anime, l'expérience est toujours haletante. Il faut mar-

cher longtemps entre trente-six étalages, discuter les prix, essayer plusieurs marchands, s'arrêter un instant et bavarder, etc.

Dame Françoise et sa petite fille allaient quasiment passer par ce cérémonial pour que la cuisine familiale se porte au mieux par ces heures dures. Mais hélas ! Le macabre s'invita dans l'histoire et en fit un triste fait divers. Dame Françoise sans arrière-pensées et sans y prendre garde a péché par son excès de zèle et de surprotection. Sa petite

fille de six mois supportant mal tout ce dispositif a livré une rude bataille pour capter l'oxygène vital pendant des minutes. Elle s'est bien débattue mais ses larmes n'ont pu alarmer la mère de son inconfortable bataille. Quelle mère n'a pas simplement calmé son enfant pleurant au dos en lui administrant quelques doux coups dans le bas des fesses

?

N'en voulez pas à Dame Françoise car c'est ce qu'elle fit. Et quand la faible enfant se tut dans son dos la tête vers l'arrière,

elle se dit que ces caprices s'étaient calmés. Il fallut que les marchandes interpellent Dame Françoise. "L'enfant dort ! L'enfant dort !". Oui l'enfant a dormi, d'un repos éternel en luttant pour un brin d'oxygène. Sa mère défit son pagne, retourna son bébé vers elle pour s'apercevoir qu'elle ne dormait point. Elle était morte d'un manque d'oxygène, étouffée par un cache-nez doublé d'une couverture de protection par crainte du coronavirus entre autres.

Ce fait divers nous interpelle tous et mé-

rite qu'on y réfléchisse sans jugement abusif. La jeune mère aurait mieux fait de ne pas porter un masque à son enfant ? Serait-ce la couverture placée sur le bébé qui causa ce malheur ? Toujours est-il que tout partit de deux bonnes intentions dont la résultante fut fatale pour la jeune âme. La peur et l'ignorance ne devraient pas tuer plus vite que la maladie. Faisons bien attention et protégeons-nous de façon intelligente.

Source : Externe

La vie conjugale

8 conseils pour les femmes en couple

1 - LA PROPRETÉ : C'est important pour une femme de soigner son apparence en général et son hygiène en particulier, surtout dans le lit. Un corps toujours propre et une haleine toujours agréable valent mieux que tous les superflus extravagants.

2- LE RESPECT : La femme doit être « soumise » envers son homme, non pour se faire dominer, mais à travers son sens du respect, sa disponibilité, sa docilité et sans discrétion : Ne parlez jamais des détails de votre vie de couple avec d'autres { surtout pas les copines ou voisines }; Ne boudez

pas et ne critiquez pas tout le temps votre homme; Ne faites rien qui puisse l'affecter négativement, le choquer, ou l'agacer pour ne pas compromettre la quiétude de votre relation.

3- LA COMMUNICATION : Il est nécessaire de maintenir un bon dialogue à tous les niveaux dans le couple et en la matière la complicité de la femme envers son homme est très importante : la femme doit jouer la modératrice dans les échanges et emmener l'homme à mieux communiquer avec elle surtout dans le calme.

4- L'ATTENTION : L'une des forces de la femme, c'est de

pouvoir toujours se montrer attentive et attentionnée envers son homme, dans les petites choses surtout : parfois un petit sourire, un clin d'œil, des petits câlins, ou des paroles apaisées peuvent mettre l'homme à son aise envers vous.

5- L'INTIMITÉ : Il est mieux d'avoir une chambre à coucher séparée pour les enfants et les parents. Les enfants doivent apprendre à frapper à la porte avant de rentrer. La chambre conjugale ne doit pas être un tribunal pour soulever et régler toujours les problèmes mais plutôt un temple paisible et un refuge pour partager des mo-

ments de complicité et de bonheur à deux. Le lit n'est pas fait seulement pour dormir : c'est le cadre idéal pour partager, se côtoyer, vivre à fond l'intimité et s'endormir ensemble.

6- LA SEXUALITÉ : La femme doit voir la vie sexuelle comme un feu dans le foyer... Il ne faut jamais laisser le feu s'éteindre. Alimentez, entretenez, garnissez, et pimentez la vie sexuelle de votre couple, gage de la stabilité et de l'harmonie conjugale : Ne laissez pas l'homme décider de tout, prenez aussi des initiatives, changez de position, changez de cadre, portez de jolis dessous, prenez un

bain ensemble avec votre mec, mettez des bougies ou des veilleuses d'ambiance, soyez créatives... et surtout, pratiquez votre relation sexuelle régulièrement et activement.

7- LA PATIENCE : La femme a beau tout donner, il y aura toujours des difficultés à surmonter dans le couple. C'est pourquoi elle doit faire preuve de patience et de tolérance envers son homme afin de l'aider à s'améliorer. Nul n'est parfait mais grâce à sa maîtrise et sa patience, la femme peut trouver la clé pour tirer son couple d'affaires en toutes situations.

8- LE REPAS CONJUGAL : La

femme doit se mettre dans la peau de son homme tout en ayant connaissance de ces mets préférés. Ainsi il est du devoir de la femme de préparer à manger à son mari. De savoir alternée et assurer les plats préférés de son homme. Ce champ d'application qu'est la cuisine ne relève pas des prérogatives de la domestique. C'est à la femme de préparer à manger et servir son mari une fois à la table et non la domestique car cela participe de l'harmonie du couple.

Soyez la femme dont votre homme a toujours rêvé d'avoir.

Code de déontologie de la presse béninoise

Préambule

Les associations nationales des professionnels de l'information et de la communication affirment leur volonté de perpétuer les traditions de lutte de la presse béninoise pour la liberté d'expression et le droit du public à l'information. Des instances africaines d'autorégulation des médias sont similaires. Elles marquent également leur engagement à promouvoir la culture démocratique en conformité avec la Constitution du 11 décembre 1990 qui garantit la liberté de presse au Bénin.

Elles sont convaincues que les responsabilités, qui incombent aux journalistes dans la mission d'information du public, prennent toute autre responsabilité, en particulier à l'égard de leurs employeurs et des pouvoirs publics.

Elles soutiennent que cette mission ne peut être assumée que sur la base de saines pratiques professionnelles. Elles ont, par conséquent, décidé d'élaborer un code de déontologie qui énonce les devoirs et les droits du journaliste dans l'exercice de sa profession au Bénin. Les associations nationales des professionnels de l'information et de la communication souscrivent à la présente déclaration, objet de ce code. Les journalistes et techniciens de la communication s'engagent à observer rigoureusement, dans leur pratique quotidienne, les principes qui en découlent, pour la dignité, la crédibilité et le prestige de la profession de journaliste au Bénin.

Déclaration des devoirs

Dans la recherche, le traitement et la diffusion de l'information ainsi que le commentaire des événements, les devoirs essentiels du journaliste sont : Art 1er. L'honnêteté et le droit du public à des informations vraies. Le journaliste est tenu de respecter les faits, quoi que cela puisse lui coûter personnellement, et ce en raison du droit que le public a de connaître la vérité.

Art 2. La responsabilité sociale

Le journaliste publie uniquement les informations dont l'origine, la véracité et l'exactitude sont établies. Le moindre doute l'oblige à s'abstenir ou à émettre les réserves nécessaires dans les formes professionnelles requises.

Le traitement des informations susceptibles de mettre en péril la société, requiert du journaliste, une grande rigueur professionnelle et, au besoin, une certaine circonspection.

Art 3: Le rectificatif, le droit de réponse et le droit de réplique

Les fausses nouvelles et les informations inexactes publiées doivent être spontanément rectifiées. Le droit de réponse et le droit de réplique sont garantis aux individus et aux organisations, dans les conditions prévues par la loi. Le droit de réponse et le droit de réplique ne peuvent s'exercer que dans l'organe qui a publié l'information contestée.

Art 4. Le respect de la vie privée et de la dignité humaine

Le journaliste respecte les droits de l'individu à la vie privée et à la dignité. La publication des informations qui touchent à la vie privée d'individu ne peut être justifiée que par l'intérêt public.

Art 5. L'intégrité professionnelle, les dons et les libéralités

En dehors de la rémunération qui lui est due par son employeur dans le cadre de ses services professionnels, le journaliste doit refuser de toucher de l'argent ou tout avantage en nature des mains des bénéficiaires ou des personnes concernées par ses services, quelle qu'en soit la valeur et pour quelque cause que ce soit. Il ne cède à aucune pression et n'accepte de

directive rédactionnelle que des responsables de la rédaction. Le journaliste s'interdit tout chantage par la publication ou la non-publication d'une information contre rémunération.

Art 6. Le plagiat

Le journaliste s'interdit le plagiat, la calomnie, la diffamation, l'injure et les accusations sans fondement.

Art 7. Le secret professionnel

Le journaliste garde le secret professionnel et ne divulgue pas la source des informations obtenues confidentiellement.

Art 8. La séparation des commentaires des faits

Le journaliste est libre de prendre position sur n'importe quelle question. Il a l'obligation de séparer le commentaire des faits. Dans le commentaire, il doit tenir le scrupule et le souci de l'équilibre pour règles premières dans la publication de ses informations.

Art 9: La séparation de l'information de la publicité

L'information et la publicité doivent être séparées.

Art 10. L'incitation à la haine raciale et ethnique

Le journaliste se refuse à toute publication incitant à la haine tribale, raciale et religieuse. Il doit proscrire toute forme de discrimination. Il s'interdit l'apologie du crime.

Art 11. Le sensationnel

Le journaliste s'interdit les titres sensationnels sans commune mesure avec le contenu des publications.

Art 12. Les restrictions à l'information

Aucune information ne doit être altérée ni supprimée tant qu'elle ne porte pas atteinte à la sécurité de l'Etat.

Art 13. L'identité de l'information

Le journaliste est responsable de ses publications, du choix des photographies, des extraits sonores, des images et de son commentaire, et ceci en accord avec ses supérieurs hiérarchiques. Il signale, de façon explicite, un reportage qui n'a pu être filmé mais qui a été soit reconstitué, soit scénarisé. Il avertit s'il s'agit d'images d'archives, d'un " faux direct" ou d'un "direct", d'éléments d'information ou de publicité.

Art 14. L'honneur professionnel

Le journaliste évite d'utiliser des méthodes déloyales pour obtenir des informations, des photographies et des illustrations.

Art 15: La protection des mineurs

Le journaliste respecte et protège les droits des mineurs en s'abstenant de publier leurs photographies et de révéler leur identité.

Art 16. La violence et les obscénités

Le journaliste doit s'abstenir, autant que possible, de publier des scènes de violence, des images macabres et obscènes.

Art 17. La confraternité

Le journaliste doit rechercher la confraternité. Il s'interdit d'utiliser les colonnes des journaux ou les antennes, à des fins de règlement de compte avec ses confrères. Le journaliste ne sollicite pas la place d'un confrère, ni ne provoque son licenciement en offrant de travailler à des conditions inférieures.

Art 18. Incompatibilité des fonctions de journaliste et d'attaché de presse

La fonction d'attaché de presse, de chargé de relations publiques et autres fonctions assimilées, est incompatible avec l'exercice cumulé de la profession de journaliste.

Art 19. Le devoir de compétence

Avant de produire un article ou une émission, le journaliste doit tenir compte des limites de ses aptitudes et ses connaissances. Le journaliste n'aborde ses sujets qu'après avoir fait un minimum d'effort de recherche ou d'enquête. Le journaliste doit constamment améliorer ses talents et ses pratiques professionnelles en se cultivant et en participant aux activités de formation permanente organisées par les diverses associations professionnelles.

Art 20. Les juridictions

Tout manquement aux dispositions du présent code de déontologie expose son auteur à des sanctions disciplinaires qui pourront lui être infligées par les instances d'autorégulation des médias et les associations professionnelles. Le journaliste accepte la juridiction de ses pairs, ainsi que les décisions issues des délibérations des instances ci-dessus mentionnées. Le journaliste s'oblige à connaître la législation en matière de presse.

Déclaration des droits

Tout journaliste doit, dans l'exercice de sa profession, revendiquer les droits suivants :

Art 21. Le libre accès aux sources

Le journaliste, dans l'exercice de sa profession, a accès à toutes les sources d'information et a le droit d'enquêter librement sur tous les faits qui conditionnent la vie publique.

Art 22. Le refus de subordination

Le journaliste a le droit de refuser toute subordination contraire à la ligne éditoriale de son organe de presse.

Art 23. La clause de conscience

Le journaliste, dans l'exercice de sa profession, peut invoquer la clause de conscience. Il peut refuser d'écrire ou de lire des commentaires ou éditoriaux politiques contraires aux règles de déontologie de la profession ou d'être le censeur des articles, œuvres radiophoniques et télévisuelles de ses pairs, sur des bases autres que professionnelles. En cas de conflit lié à la clause de conscience, le journaliste peut se libérer de ses engagements contractuels à l'égard de son entreprise, dans les mêmes conditions et avec les mêmes droits qu'un licenciement.

Art 24. La protection du journaliste

Le journaliste a droit, sur toute l'étendue du territoire national, et ce sans condition ni restriction, à la sécurité de sa personne, de son matériel de travail, à la protection légale et au respect de sa dignité.

Art 25. L'obligation de consultation

L'équipe rédactionnelle doit être obligatoirement informée de toute décision importante de nature à affecter la vie de l'entreprise. Elle doit être au moins consultée, avant décision définitive, sur toute mesure intéressant la composition de la rédaction : embauche, licenciement, mutation et promotion de journalistes.

Art 26. Le contrat et la rémunération

En considération de sa fonction et de ses responsabilités, le journaliste a droit non seulement au bénéfice des conventions collectives, mais aussi à un contrat individuel assurant la sécurité matérielle et morale ainsi qu'à une rémunération correspondant au rôle social qui est le sien et qui garantisse son indépendance économique.

Fait à Cotonou, le 24 Septembre 1999

Mis à jour le 15 juin 2005

Les entreprises face à la crise sanitaire

Le sénateur JCI Marcelio TEVOEDJRE pour la digitalisation des processus d'affaires

Le choc économique et social inédit engendré par la crise sanitaire actuelle affecte plus que jamais les entreprises de façon spécifique et l'économie mondiale de façon générale. Les mesures qu'impose la riposte (confinement par endroit, établissement de cordon sanitaire, distanciation sociale, baisse de la consommation de certains produits/services...etc) révèlent pour beaucoup d'entreprises au Sud du Sahara la faiblesse ou l'insuffisance de leurs systèmes de management des risques externes (risques écologique et sanitaire en l'espèce). Comment survivre est la plus grande préoccupation de presque toutes les entreprises et pour certaines, c'est carrément comment renaître de ses cendres qui préoccupe. Minimiser les impacts du choc si c'est encore possible est au cœur de toutes les stratégies d'entreprises aujourd'hui. Partageant cette préoccupation de l'heure, le bureau du sénat de la JCI Bénin a choisi de convoquer les siens autour de la réflexion sur le thème « Comment les entreprises peuvent-elles optimiser leur réaction face à la pandémie ? » dans le cadre du cinquième numéro de sa causerie hebdomadaire « E-CAFE SENATORIAL ». Pour cet entretien dont la modération a été assurée par le sénateur JCI Laurent HOUNGNIBO, secrétaire Général du sénat de la JCI Bénin, le bureau du sénat a fait appel à un des siens.



Sur le plan JCI, Marcelio TEVOEDJRE est sénateur JCI n° 50492, Il a été Vice-Président National Développement Individuel de la JCI Bénin en 1990, Vice-Président National Projets et thème principal de la JCI Bénin en 1991, Président National de la JCI Bénin en 1992, Président de l'Association des Jeunes Chambres Afrique et Moyen Orient en 1993, Président de l'Association des jeunes Chambres francophones en 1994 et membres d'autres organisations citoyennes.

Sur le plan professionnel, il fut ancien Directeur de AG PARTNERS DAKAR, ancien Directeur du développement personnel et professionnel de l'Institut Africain du Management de Dakar, ancien Directeur du Marketing et Mentor de la vie Associative du Groupe Supdeco Dakar. Depuis 2010, il est fondateur/dirigeant du cabinet Facteur X, conseil en développement personnel et organisationnel. Consultant-Formateur, Coach International Senior certifié ICF.

Chers sénateurs en votre nom et comme l'exige notre jeune tradition sur E-café Sénatorial, je voudrais demander à notre invité, le sénateur Marcelio TEVOEDJRE s'il a quelque chose à rajouter à cette présentation en ce qui concerne ses occupations professionnelles et ses centres d'intérêt.

En vous saluant, je formule avant tout le vœu que tous les vôtres soient dans des conditions optimales de sécurité sanitaire. J'exprime également mes remerciements au bureau du Sénat JCI Bénin, dirigé par le Sénateur Colette Sylvie AZANDJEME. J'aurai enfin une distinction particulière à l'endroit du Sénateur Laurent HOUNGNIBO, au vu de la qualité de son engagement, de son orientation performance et de son altruisme constructif.

J'ai fondé, en 2010, le cabinet Facteur X, conseil en Développement Personnel & Organisationnel. Grâce à la plaquette institutionnelle du cabinet, vous pourrez aisément vous rendre compte que le Credo de Facteur X est adapté du Credo JCI. Ce n'est pas du simple plagiat consécutif à un manque d'inspiration ; il s'agit plutôt d'une volonté délibérée de faire preuve de congruence – de cohérence – au niveau de mon savoir-être.

En effet, j'ai été introduit à l'étude du « changement » et du rapport que nous entretenons avec lui grâce à 4 mots, issus de la Déclaration de mission JCI et qui se sont définitivement gravés dans ma mémoire vive : « ... contribuer au changement positif ». Cet effort de « lien » entre mes vies JCI, associative, personnelle et professionnelle contribue, je pense

bien, à transmuter l'être « unique » que j'étais en un être de plus en plus « uni ». C'est ainsi que s'est formé ce que j'appellerai mon « Credo personnel » :

■ L'Univers est une Évolution

Notre Univers est dynamique, car il est en expansion. Je n'en veux que pour preuve la distanciation – toujours active ! – des continents sur la planète Terre, des soleils dans la Voie Lactée, des galaxies dans l'immensité du Cosmos.

■ L'Évolution va vers l'Esprit

Du Néant à l'Immatériel, de l'Immatériel à la Matière minérale, de la Matière minérale à la Matière animée, de la Matière animée enfin à la Matière réfléchie, il semble bien qu'une « Main Invisible » guide l'Évolution, en procédant parfois par ajustements mineurs, parfois par disruptions majeures. Et la direction devient évidente : la perfection physique semble avoir été atteinte avec le corps humain, et désormais l'Évolution est psychologique. La finalité de la Matière animée serait-elle de retourner à l'Immatériel ?...

■ L'Esprit se déploie en du Personnel

Nous naissions tous avec un ego, qui nous amène à mettre en avant notre « unicité ». Aussi, toute notre vie peut se résumer en un apprentissage de la liberté. C'est ainsi qu'un développement psychique normal nous conduit de la dépendance du bébé à la contre-dépendance de l'enfant et de l'adolescent, de celle-ci à l'indépendance de l'adulte.

■ Le Personnel se pérennise en de l'Organisationnel

En réalité, un mûrissement psychique abouti doit nous faire franchir une étape supplémentaire : le passage de l'indépendance à l'interdépendance. C'est ainsi que par sa confrontation avec l'autérité – « l'Autre » – l'être unique devient enfin un être uni.

Le principe actif de l'Évolution est donc le rapport dialectique entre Développement Personnel et Développement Organisationnel ; entre l'Unité Divergente de la Personne et la Diversité Convergente de l'Organisation ; entre la Contingence et la Permanence ; entre la Liberté individuelle et la Performance collective ; en somme, entre le Libre-arbitre et le Bien Commun.

La question qui m'anime et que je souhaite partager avec vous est donc la suivante : « Comment contribuer au changement positif, alors même

que la Personne Humaine adore le progrès mais déteste le changement ? ». Car notons que par principe et définition, le progrès est fait de changement...

1 - D'une manière générale, quelles sont les faiblesses en matière de gestion des risques sanitaires ou écologiques révélées par la crise actuelle ? C'est l'occasion d'adresser nos félicitations et nos encouragements aux gouvernements africains en général – Sénégal / Rwanda / Mauritanie / Bénin – pour les mesures énergiques et coordonnées prises en vue de contenir la pandémie. Je ferai une mention spéciale à Madagascar, qui est visiblement passé de la réactivité à la proactivité !

Néanmoins, on peut interroger la pertinence, l'efficacité et l'efficience de combattre un Ennemi Global avec des Armes Nationales. C'est un peu comme si chacun s'enfermait dans sa chambre à coucher et feignait de ne pas voir que le reste de la maison brûle...

Plusieurs problématiques sont ainsi mises en évidence : l'incertitude voire l'indécision de la gouvernance planétaire et la nécessité d'un Nouvel Ordre Politique Global ; le débat sociétal « Santé vs Économie » et la nécessité d'un Nouvel Ordre Économique Global ; le débat interne au monde des entreprises et autres organisations quant à la remise en cause de la Planification Stratégique (les stratégies délibérées) au profit du Management et de la Modélisation Stratégiques (les stratégies émergentes), etc.

Revenons sur le concept du « changement » en nous intéressant au « Paradigme du Rêveur » formulé par Paul WATZLAWICK & Don BATESON de l'Ecole de Palo Alto. En proie à un cauchemar, le rêveur a la possibilité de faire plusieurs choses en rêve : courir, se cacher, se battre, hurler, sauter d'une falaise, etc. ; mais aucun de ces changements ne mettra fin au cauchemar. La seule façon de sortir du cauchemar est d'opérer un changement systémique en passant du système « sommeil » au système « éveil ». En ce qui concerne COVID-19, le degré de turbulence qu'implique le mot « pandémie » indique que seul un changement systémique pourra répondre à l'ensemble des problématiques évoquées ci-dessus. Prenons par ailleurs le terme « ressource ». Dans son acception la plus

Les entreprises face à la crise sanitaire

Le sénateur JCI Marcelio TEVOEDJRE pour la digitalisation des processus d'affaires

simple, on pourrait dire qu'il s'agit de quelque chose (ou quelqu'un !) dont on se sert pour se sortir d'une situation donnée. Mais que faire quand ladite situation semble neutraliser toutes nos ressources ? S'interroger sur leur bien-fondé ! Seule une contre-attaque disruptive pourra lutter contre la disruption systémique opérée par COVID-19 : nous devons changer de paradigme. Il nous faut donc innover en matière de modèle. Les « tenants » du Marché Global voudraient nous faire croire que notre seule option en la matière serait l'innovation technologique axée sur les NTIC. Il s'agit là en réalité d'une volonté de perpétuer le modèle de l'économie verticale, qui conduit à la R&D soumise à la rentabilité financière, aux dérives liberticides (Julian ASSANGE et Edward SNOWDEN) et au « travail incommensurable » tel que mis en évidence par Cheikh Hamidou KANE.

Cette dictature de la conception financière du terme « valeur » provoque de nombreuses réactions de l'Écosystème : les communautés babouins + chiens + chats en Arabie Saoudite, les pythons, coyloups et ratons laveurs urbanisés en Amérique du Nord ; l'apparition de l'hybride alligator/crocodyle en Amérique Centrale ; les chimpanzés militarisés de Ngogoet la découverte du Bili Ape en Afrique équatoriale ; les nouvelles espèces d'algues carnivores sous-marinées, et bien sûr la pire : le COVID 19.

On voit donc que la compétition pour le partage des ressources de la planète n'implique pas que le Genre Humain. C'est le moment de se rappeler qu'il y a trois types de relations inter-espèces : la prédateur, le parasitisme et la coopération symbiotique. On peut opérationnaliser une autre approche du terme « valeur » en complétant l'Innovation Technologique axée sur les NTIC à l'Innovation Écologique axée sur la bio-industrie et le recours aux énergies renouvelables.

Cette transition du modèle de l'Économie verticale à l'Économie circulaire a plus de chances d'être réalisable dans des pays à faible taux d'industrialisation lourde, disposant d'abondantes

ressources naturelles végétales et d'une main d'œuvre peu chère dont les activités s'exercent dans le primaire. Toutefois, il manque trois pièces importantes au dispositif : une R&D dynamique, un corps d'entrepreneurs audacieux et bien sûr un encadrement institutionnel agile. Je préfère réservier la suite de mon développement à un Livre Blanc sur la question.

2 - Les entreprises africaines sont-elles préparées à faire face aux conséquences de la crise sanitaire qui affecte actuellement le monde et l'Afrique selon vous ? Autrement dit : disposent-elles des plans de gestion de risques sanitaires ou écologiques ? Nous en revenons encore et toujours à la problématique du « changement ». Certes, cela fait un bon moment que le Management s'intéresse aux relations Entreprise / Environnement. Toutefois, quelque chose a profondément « changé » depuis la globalisation et la dématérialisation de l'économie : la notion d'environnement statique a complètement disparu. Notons donc que le macroenvironnement de la plus petite TPE est désormais l'Ecosphère, et que pour certaines entreprises telles que Tesla, c'est même le Système Solaire...

Le management de la « turbulence » met donc les entrepreneurs face aux exigences nouvelles de l'« Agilité ». Pour les fondateurs et dirigeants d'entreprise, il s'agit donc de muter de la Planification Stratégique à la Modélisation Stratégique. Pour ce faire, le Business Model Canvas (BMC) d'Alexandre OSTERWALDER est l'outil le plus puissant. Dans sa version initiale, le BMC comportait 9 cases et s'appuyait sur les 3 dimensions de la désirabilité (ou comment l'entreprise crée de la valeur), de la faisabilité (ou comment l'entreprise délivre la valeur) et de la rentabilité (ou comment l'entreprise capture une partie de la valeur). Grâce à la version actualisée du BMC qui lui rajoute les deux cases « Coûts environnementaux et sociaux » et « Bénéfices environnementaux et sociaux », l'entreprise peut ajouter une 4ème dimension à son modèle d'affaires : celle de la durabilité (ou comment l'entreprise pérennise sa capture

de valeur). Les entrepreneurs peuvent donc modéliser les problématiques environnementales et sociales et les intégrer à leur stratégie d'entreprise. Il va de soi qu'un accompagnement en termes de coaching au management durable et responsable s'impose. C'est ainsi qu'apparaît le rôle de l'Etat dans la mise en place des conditions environnementales d'encadrement avant (soutien à la R&D, promotion de l'incubation, parcours de formation entrepreneuriale), pendant (soutien à la résilience économique) et après (accompagnement à la relance).

3 - Quels sont les atouts dont disposent les entreprises africaines dans les situations actuelles ? Tel que nous en sommes déjà convenu, il y a deux approches au terme « valeur ». En réalité, la question doit être posée de la façon suivante : compte tenu de notre capacité stratégique, quelle proposition de valeur – quelle offre qu'il ne pourra pas refuser – pouvons-nous faire au Marché Global ? Reformulons, pour ne plus y revenir, une portion du Creedo JCI : à la place de « la Personne Humaine est la plus précieuse des ressources », disons plutôt « l'Ecosphère est la plus précieuse des ressources », puisque le sort de la Personne Humaine dépend du sort de l'Ecosphère...

Je réaffirme que le Bénin peut s'extirper de son positionnement – plus subi que souhaité – de zone de transit (entrant ou sortant) pour un voisin puissant, plus compétitif du point de vue énergétique et productif dans une économie verticale basée sur les hydrocarbures et axée (essentiellement) sur la rentabilité financière.

Le Bénin peut devenir le laboratoire, le centre d'excellence de la bio-industrie en Afrique de l'Ouest, et offrir ainsi au Marché Global une alternative : les NBIE (Nouvelles Bio-industries par l'Innovation Ecologique) qui, mises en synergie avec les NTIC et l'expansionnisme sidéral, pourraient faire basculer le modèle planétaire dans une économie non plus circulaire, mais en spirale ! Tout est donc lié à la capacité stratégique de chaque entreprise à réinventer son para-

digme (sa combinaison des ressources) en un modèle d'affaires orienté sur la satisfaction des besoins primaires des populations grâce aux ressources naturelles et aux énergies renouvelables.

Pour passer du concept au projet, j'exalte mes soeurs et frères Sénateurs à collaborer avec moi sur la conception-rédaction d'un Livre Blanc. Nous sommes des acteurs et non des spectateurs du changement positif !

4 - Quelles sont les stratégies possibles pour traverser cette crise sans assez de dégâts ? Quels conseils pouvez-vous donner aux entreprises africaines pour mieux gérer cette période de crise ?

Aborder cette question du point de vue de l'entrepreneur, c'est s'inscrire à la fois dans une perspective temporelle (court, moyen et long terme) et organisationnelle (mise en œuvre organisée des ressources). Nous parlons donc bien d'une articulation dans le temps des grandes fonctions de l'entreprise.

Procérons par élimination. En soi, les fonctions Finances/Comptabilité, RH/Administration et Direction Générale peuvent contourner les obstacles du confinement dès l'instant où l'on digitalise ses processus d'affaires. Restent les fonctions Production/Exploitation et Marketing/Commercial.

À court terme, il n'y a pas le choix : le Droit du travail, les dispositions d'urgence du gouvernement et des impératifs QSSE doivent être respectés.

À moyen terme, il s'agit de passer du Marketing transactionnel 4P à un Marketing relationnel 10P. Ce qui implique, là encore, la digitalisation des processus (vitrine réseaux sociaux, paiement monétique, etc.). D'un point de vue politique Prix, il faudrait privilégier le volume sur la marge pour tenir compte de l'après-COVID 19 (demande pulvérisée, offre exacerbée).

À long terme, nous ne reviendrons plus sur l'impérieuse nécessité de remettre son BMC durable sur la table et d'en sortir une stratégie fondée sur l'Innovation Ecologique. La liberté des individus et de l'entreprise assure mieux la justice économique et sociale.

5 - Nous avons vu beaucoup

de gouvernements annoncer des programmes de soutien aux entreprises. Pensez-vous que ces programmes peuvent permettre véritablement de sauver nos entreprises ?

Une étude comparative du déploiement de ce type de mesures en Allemagne, en Corée du Sud, aux USA et en France (pour ne citer que ces pays) permet d'affirmer qu'un environnement de démocratie participative et inclusive est une précondition de succès.

À défaut, on retombe dans les pièges inhérents à l'Économie verticale... Cette question mérite également approfondissement à l'occasion de la publication d'un Livre Blanc.

6 - Pour les entreprises déjà agonisantes, de quels moyens juridiques disposent-elles pour gérer leurs obligations vis-à-vis des tiers ?

Le seul outil qui me vient à l'esprit est l'invocation de la Force Majeure. Mais j'avoue que je ne suis pas un expert de la question et que d'autres pourront certainement donner des réponses plus indiquées.

7 - Ta conclusion ? Les rôles du Sénat et des Sénateurs JCI Bénin sont plus que jamais interpellés par les circonstances. Que nous ayons choisi d'exercer notre enseignement JCI dans le commandement et le leadership transactionnel ou dans l'influence et le leadership transformationnel, n'oublions surtout pas que nous sommes avant tout des agents de « changement positif ».

A cet effet, révisons notre rapport intime au « changement : pour que le fer puisse sortir étincelant du feu, il faut bien que le bois y brûle et se réduise en cendres ! Gardons donc un esprit souple et ouvert.

Le bureau du sénat par la voix de sa présidente, le sénateur JCI Colette Sylvie AZAND-JEME a remercié le sénateur Marcelio TEVOEDJRE pour avoir accepté depuis DAKAR où il vit partager ses idées sur le thème et tous les sénateurs qui ont participé activement à ce cinquième numéro de E-causerie.

I- Abonnement

Période	Cotonou / Porto-Novo	Autres localités	Afrique/Europe/Monde
1 mois	10.000	12.000	15.000
3 mois	25.000	30.000	35.000
6 mois	45.000	50.000	55.000
12 mois	80.000	90.000	120.000

II- Publi-rédaction**1-Textes proposés par l'annonceur**

Espace	Une (1) parution	Plus d'une (1) parution	Avec titre à la 'Une'
1 page	150.000	120.000	+ 50.000
1/2 page	75.000	65.000	+ 40.000
1/4 page	40.000	35.000	+ 30.000
1/8 page	30.000	25.000	+ 20.000

2- Textes proposés par la rédaction

Espace	Une (1) parution	Plus d'une (1) parution	Avec titre à la 'Une'
1 page	150.000	120.000	+ 50.000
1/2 page	80.000	70.000	+ 40.000
1/4 page	45.000	40.000	+ 30.000
1/8 page	30.000	25.000	+ 20.000

III- Insertions publicitaires

Espace	Une (1) parution	Plus d'une (1) parution
1 page	100.000	80.000
1/2 page	55.000	45.000
1/4 page	30.000	25.000
1/8 page	20.000	15.000

IV- Petites annonces

Espace	Une (1) parution	Plus d'une (1) parution
I- EMPLOIS	600 / ligne	500 / ligne
II- IMMOBILIER (parcelle, magasin, ...)	900 / ligne	600 / ligne
III- ANNONCES DIVERSES	1.200 / ligne	1.000 / ligne
IV- DÉCÈS	800/ligne + 50% avec photo	700/ligne + 50% avec photo

BULLETIN D'ABONNEMENT

Je m'abonne à

Cotonou/Porto-Novo
 Autre localité du Bénin
 Afrique/Europe /Monde
 Soutien

1 mois	3 mois	6 mois	1 an
<input type="checkbox"/> 10.000 F Cfa	<input type="checkbox"/> 25.000 F Cfa	<input type="checkbox"/> 45.000 F Cfa	<input type="checkbox"/> 80.000 F Cfa
<input type="checkbox"/> 12.000 F Cfa	<input type="checkbox"/> 30.000 F Cfa	<input type="checkbox"/> 50.000 F Cfa	<input type="checkbox"/> 90.000 F Cfa
<input type="checkbox"/> 15.000 F Cfa	<input type="checkbox"/> 35.000 F Cfa	<input type="checkbox"/> 55.000 F Cfa	<input type="checkbox"/> 120.000 F Cfa
			<input type="checkbox"/> 100.000 F Cfa

NOM OU RAISON SOCIALE :

ADRESSE :

BOÎTE POSTALE : TÉL :

LIEU ET ADRESSE DE LIVRAISON :

Ci-joint mon règlement d'un montant DE F Cfa à l'ordre de

BP (Rép. du Bénin) - Tél: pour règlement par :

Chèque Espèces Mandat-lettre

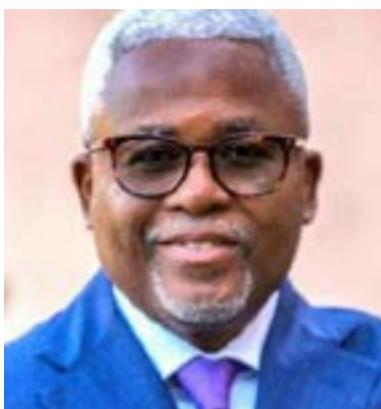


CONSEIL & STRATEGIE - PRODUCTION AUDIOVISUELLE - EDITION & PRINT

GRAPHISME & INPHOGRAPHIE - ÉVÉNEMENTIEL - RELATION PRESSE - WEB & DIGITAL - FORMATIONS

Cour africaine des droits de l'homme et des peuples

Ce qui a amené le Bénin à prendre la décision de désengagement



DECLARATION DU GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE ET DE LA LEGISLATION RELATIVE AU RETRAIT DE LA DECLARATION D'ACCEPTATION DE LA JURIDICTION DE LA COUR AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES POUR RECEVOIR LES REQUETES INDIVIDUELLES ET DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

La reprise par les réseaux sociaux de l'annonce du retrait par notre pays de sa déclaration facultative d'acceptation de compétence de la Juridiction de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples en matière de requêtes individuelles et des Organisations non gouvernementales a donné lieu, depuis quelques jours, à une vive polémique alimentée par des déclarations politiciennes aussi tendancieuses que partisanes malheureusement relayées par la presse nationale et internationale.

Pour ma part et en ma qualité de Garde des sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation, il est de mon devoir d'éclairer l'opinion sur les fondements de cette décision afin que cesse ce qui n'est ni plus ni moins qu'une cabale destinée à fausser le jugement de nos concitoyens et saper leur confiance dans les choix responsables opérés par le Gouvernement de notre pays.

Pour ce faire, je tiens à souligner que le Gouvernement de la République du Bénin considère que l'adhésion à un instrument international ne peut se réduire à la volonté de faire bonne figure en se parant de vertus.

Ainsi, les décisions d'engager notre pays par le truchement des accords ou traités internationaux ou celles de le délier de ces conventions ne peuvent être fondées que sur des principes et valeurs en tout point compatibles avec l'Etat de droit et les autres engagements souscrits par ailleurs dans l'intérêt bien compris de notre peuple et de ses aspirations légitimes.

Toute autre approche des relations internationales relèverait de vues de l'esprit nourries par une méconnaissance patente de la complexité du sujet.

Comme vous le savez, depuis plusieurs années déjà, certaines décisions rendues par la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples ont suscité de très vives préoccupations en raison de graves incongruités au point de conduire la Tanzanie, pays hôte, et le Rwanda, à se désengager en matière de recours individuels et des ONG. C'est justement la réitération et la

n'est pas possible de sanctionner et que la Cour elle-même ne donne pas l'air de vouloir corriger en dépit des remous qu'ils provoquent en son propre sein qui ont amené notre pays à initier dans le courant du mois de mars dernier son désengagement de la compétence individuelle, objet d'une double notification dès le 16 mars 2020 au Président en exercice de l'Union Africaine et au Président de la Commission de l'Union en tant que dépositaire des instruments juridiques.

Pour en revenir aux décisions curieuses, en ce qui concerne notre pays, le rubicon a été franchi à l'occasion d'un contentieux opposant depuis quelques mois, au Bénin, la Société Générale Bénin (SGB) SA, à une société dénommée Société d'Hôtellerie, de Restauration et de Loisirs (SHRL) dont les promoteurs sont des ressortissants d'origine libanaise au sujet du remboursement d'un important crédit avoisinant quinze milliards (15.000.000.000) de nos francs. Lasse des promesses vaines et après plusieurs reports d'échéances infructueux, la Banque créancière n'a eu d'autre choix que d'engager le recouvrement forcé de sa créance en procédant à la saisie de l'immeuble donné en hypothèque par la société débitrice conformément aux dispositions de l'OHADA seules applicables en la matière.

La procédure a été initiée devant le Tribunal de commerce de Cotonou et a abouti à l'adjudication de l'immeuble saisi au profit de la SGB SA en l'absence d'enchérisseurs, suivant un jugement contradictoire en date du 30 janvier 2020. Aussitôt, la SHRL SA a relevé appel de cette décision et même formé pourvoi en cassation plus tard contre la décision d'adjudication devant la Cour commune de justice et d'arbitrage de l'OHADA basée à Abidjan.

Mais bien qu'ayant exercé ces recours dont le dernier n'a toujours pas encore été vidé et comme cela est devenu presque de mode, cette société a parallèlement saisi la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples le 14 février 2020 d'un recours en présentant dans la même procédure une demande de mesures provisoires tendant au sursis à l'exécution du jugement d'adjudication.

La Cour africaine, omettant d'en aviser la Société Générale Bénin, a notifié le recours le 18 février 2020 à l'Etat béninois qui n'était pas partie à la procédure, en lui impartissant un délai de huit (08) jours pour répondre à la demande de sursis à exécution.

Le 28 février 2020, soit exactement quatorze (14) jours après sa saisine, elle rendait une ordonnance de mesures provisoires suspendant l'exécution de la décision d'adjudication de l'immeuble.

Cette décision a bien évidemment provoqué un désarroi dans les milieux d'affaires et celui des banques prêteuses en particulier dont le représentant n'a pas manqué d'exprimer au Gouvernement

son vif émoi face à cette intrusion aussi incongrue, inopportune, qu'impertinente dans le domaine des relations commerciales entre particuliers.

C'est dire qu'en cette affaire, la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples était radicalement incomptante et n'avait même pas pouvoir d'ordonner des mesures provisoires.

On ne rappellera jamais assez qu'en cette matière, la juridiction de dernier recours est et demeure la Cour commune de justice et d'arbitrage basée à Abidjan. Ce que le Président de la Cour Africaine des droits de l'homme et des peuples ne pouvait ignorer en sa qualité de ressortissant d'un Etat-membre de l'OHADA.

En faisant du droit comparé, la Cour européenne des droits de l'homme par exemple rejette systématiquement les demandes de mesures provisoires tendant à empêcher la démolition imminente d'un bien, une faillite imminente ou même la dissolution d'un parti politique.

La Cour africaine, non contente de s'aventurer sur un domaine qui n'est pas le sien, a fondé en l'espèce sa décision de sursis sur une méprise grossière du régime du titre foncier en République du Bénin.

Dans ce dossier, le mal juger est si manifeste qu'il préterait à sourire s'il n'en résultait pas une grave remise en cause des fondements même du droit OHADA dont les dispositions se trouvent dorénavant conjointement justiciables et de la Cour commune de justice et d'arbitrage de l'OHADA et de la Cour Africaine des droits de l'Homme et des peuples au mépris des mandats distincts donnés à chacune de ces juridictions par les Etats-membres. De toute évidence, les égarements de la Cour africaine sont devenus source d'une véritable insécurité juridique et judiciaire à laquelle il est de la responsabilité des gouvernements de porter remède.

Ce sont ces considérations qui ont donc amené le Gouvernement de la République du Bénin à prendre la décision de désengagement pour ce qui concerne la compétence de la Cour relativement aux requêtes individuelles et des ONG.

Il est bien entendu que le Bénin demeure partie au protocole portant création de la CADHP et qu'à ce titre, il reste justiciable de cette juridiction dans les conditions fixées par les dispositions de l'article 5 dudit protocole.

C'est pourquoi d'ailleurs, le Chef de l'Etat a prévu d'exposer à ses pairs lors de la prochaine conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union Africaine, un projet de réforme des Institutions juridictionnelles de l'Union Africaine à travers la mise en place rapide d'une Cour africaine de Justice et des droits de l'Homme tel que voulue par la 3ème Session ordinaire de l'Assemblée des chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union Africaine (UA) tenue en juillet 2004.

Dossier CADHP

Retrait du Bénin d'un protocole



DOSSIER CADHP

dence sur le processus électoral...

ET SUSPENSION DES ÉLECTIONS COMMUNALES

Le JT de 20h de la télévision nationale a reçu le Ministre de la Communication, Alain Sourou OROUNLA

Extraits

Journaliste : Monsieur le ministre, est ce que le gouvernement a reçu notification formelle de la décision ?

A. OROUNLA : Le Gouvernement de la République du Bénin prend acte de cette décision qui ne remet pas en cause la poursuite du processus électoral... Nous voudrions rassurer nos compatriotes et les assurer de ce que les élections communales se tiendront sauf cas de force majeure le 17 Mai prochain. Et cette décision de la CADHP n'est pas cas de force majeure parce que nous devons répondre à nos impératifs constitutionnels qui voudraient que les élections soient organisées à bonne date.

Et je voudrais faire comprendre à nos concitoyens que la protection ou la sauvegarde des droits d'un ressortissant béninois n'est pas supérieure et ne peut l'emporter sur celle des béninois et sur le fonctionnement normal de nos institutions. Donc nous irons bien au vote le 17 Mai d'autant plus que le gouvernement par les différentes mesures prises, assure la protection de ceux qui vont se déplacer, et nous les invitons à se déplacer massivement et d'observer les gestes barrières qui ont fait leur preuve jusqu'à présent.

Journaliste : Est ce que vous pensez pas que le Bénin pourrait encourir des sanctions, tout au moins la dégradation de son image au plan international par exemple si le processus électoral se poursuivait ?

A. OROUNLA : Au contraire c'est le Bénin qui perdrat à ne pas organiser les élections, puisque le fonctionnement des relations internationales et l'observation des institutions se dégradent lorsque les élections ne sont pas organisées à bonne date. On ne peut pas nous reprocher de vouloir respecter nos institutions. Et ces élections tenues à bonne date sont un critère de démocratie puisque on ne pouvait redouter une décision dont l'application relèverait du miracle.

Journaliste : On retient que cette décision n'aura pas d'inci-

Médias

Ci-dessous la décision réglementant la campagne médiatique des élections.



2. s'intégrer la diffusion de sondages d'opinion en rapport avec les élections communales ;
 3. s'intégrer la diffusion de la revue de presse en quelque langue que ce soit.

Article 4 : Seuls les organes de presse retenus par la HAAC sont habilités à couvrir la campagne médiatique des élections communales de 2020.
 Ils doivent assurer l'accès équitable aux partis politiques qui prennent part aux élections.

Article 5 : Les partis politiques retenus par la Commission Electorale Nationale Autonome, font connaître à la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication l'identité de leurs représentants habilités à effectuer en leurs noms les différentes formalités relatives à leurs engagements sur les médias.

Article 6 : Les affiches électorales, les panneaux publicitaires, les dessins en gravure, peintures ou aquarelles qui sont de nature à inciter à la haine, à mettre en péril la cohésion nationale, à dénigrer ou à s'attaquer à un parti politique ou à un candidat devront systématiquement l'objet de bâlage conservatoire par décision de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication conformément à l'article 59 du code de l'information et de la communication.

Article 7 : La Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication réunit les représentants d'au moins trente des partis politiques au plan national pour porter à leur connaissance les dispositions prises et pour tirer au sort en séance publique les dates et ordres de passage des interventions dans les médias retenus pour participer à la campagne médiatique.
 Les résultats des tirages au sort sont publiés par voie de presse.
 Les séances d'enregistrement sont organisées pour chaque jour d'émission selon les résultats du tirage au sort.

Article 8 : Les médias ont l'obligation de respecter, au cours de la période, l'usage dû droit de réponse conformément aux articles 123 à 131 du code de l'information et de la communication.

Considérant les observations du Comité National du Presse et de l'Audiovisuel du Bénin (CNA-PB) en date du 15 avril 2020 ;
 Considérant les observations de l'Office de Radiodiffusion et Télévision du Bénin en date du 15 avril 2020 ;
 Considérant la situation sanitaire liée à la pandémie du COVID-19 et les mesures obligatoires y afférentes ;
 La présente, après en avoir délibéré :
DÉCIDE

I - GENERALITES

Article 1 : La présente décision a pour effet de réglementer l'accès aux médias publics et privés pendant la campagne médiatique pour les élections communales de l'année 2020 conformément aux articles 109 et 110 du code de l'information et de la communication, 45 et 52 du code électoral en République du Bénin.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article 46 de la Loi n°97-01 du 10 novembre 1997 portant code électoral en République du Bénin, la campagne médiatique pour l'élection des Conseillers communaux de l'année 2020 issue du 1^{er} mai à seize (16) heures jusqu'au 10 mai à minuit.

Notamment la presse sociétale, les organes de presse, tant de service public que du secteur privé, sont tenus sur toute l'étendue du territoire national à l'observation d'une plus grande rigueur dans la collecte, le traitement, la programmation et la diffusion de l'information.

A cet égard, ils sont tenus de respecter strictement les règles légaliennes et réglementaires régissant la profession ainsi que le code de déontologie de la presse béninoise.

Article 3 : Les médias doivent notamment en cette période :

- 1. d'assurer la diffusion de chaînes, blocs, spots, commentaires, présentations, récits narratifs, commentaires en toute autre production qui sont de nature à inciter à la haine, à mettre en péril la cohésion nationale, à dénigrer ou à s'attaquer à un parti politique ou à un candidat ;

Article 4 : Seuls les organes de presse retenus par la HAAC sont habilités à couvrir la campagne médiatique des élections communales de 2020.
 Ils doivent assurer l'accès équitable aux partis politiques qui prennent part aux élections.

Article 5 : Les partis politiques retenus par la Commission Electorale Nationale Autonome, font connaître à la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication l'identité de leurs représentants habilités à effectuer en leurs noms les différentes formalités relatives à leurs engagements sur les médias.

Article 6 : Les affiches électorales, les panneaux publicitaires, les dessins en gravure, peintures ou aquarelles qui sont de nature à inciter à la haine, à mettre en péril la cohésion nationale, à dénigrer ou à s'attaquer à un parti politique ou à un candidat devront systématiquement l'objet de bâlage conservatoire par décision de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication conformément à l'article 59 du code de l'information et de la communication.

Article 7 : La Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication réunit les représentants d'au moins trente des partis politiques au plan national pour porter à leur connaissance les dispositions prises et pour tirer au sort en séance publique les dates et ordres de passage des interventions dans les médias retenus pour participer à la campagne médiatique.
 Les résultats des tirages au sort sont publiés par voie de presse.
 Les séances d'enregistrement sont organisées pour chaque jour d'émission selon les résultats du tirage au sort.

Article 8 : Les médias ont l'obligation de respecter, au cours de la période, l'usage dû droit de réponse conformément aux articles 123 à 131 du code de l'information et de la communication.

Article 9 : Il est interdit d'interrompre la diffusion des messages des candidats ou de leurs représentants dans le cadre de la campagne électorale par des plages de quelque nature que ce soit.

Article 10 : Les organes de presse audiovisuels publics et privés doivent conserver pour la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication et ce, durant quinze (15) mois après le scrutin les enregistrements de toutes les émissions concernant la campagne électorale.
 En cas de conflit, le délai de conservation est prolongé jusqu'à son réglementation.

Article 11 : Soixante-douze (12) heures avant l'ouverture de la campagne électorale, les organes de presse sont tenus de communiquer à la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication leur nouvelle grille de programmes qui prend en compte les temps d'antenne alloués aux partis politiques en bloc.

Toute modification de cette grille de programmes n'est autorisée pendant cette période.

Article 12 : Les émissions de la campagne doivent être intégrées dans les annonces de programmes et dans les informations.

Article 13 : A partir de la veille du scrutin à seize (16) heures, il est interdit de diffuser ou de faire diffuser, de publier ou de faire publier par quelque moyen de communication audiovisuel ou écrit, tout message ayant le caractère de propagande sur les élections communales.

Article 14 : Aucun résultat relatif au scrutin ne doit être communiqué au public le jour du vote.

Toutefois, au lendemain du scrutin et jusqu'à la proclamation des résultats définitifs par la Commission Electorale Nationale Autonome, les organes de presse qui publient les chiffres relatifs au scrutin, doivent en indiquer avec précision leur source, ils doivent à chaque fois mentionner leur caractère partiel et provisoire.

II - CAMPAGNE MEDIATIQUE

Article 15 : Sont habilités à participer à la campagne exclusivement médiatique les organes retenus, selon la décision n° 008-HAAC du 29 Avril 2020 portant sélection des radiodiffusions sonores et télévisions devant participer à la campagne médiatique des élections communales de l'année 2020.

Article 16 : La Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication définit les modalités de programmation des enregistrements, des montages et des diffusions des interventions prévues sur les médias retenus dans le cadre de la campagne exclusivement médiatique.

Article 17 : Le genre d'intervention, à l'exception des élus, sur les médias retenus est laissé à la discrétion des partis politiques, dans la langue de leur choix. Il dure quarante (40) minutes par jour et par parti politique à raison de :

- Pour les radiodiffusions sonores :
 - dix (10) minutes le matin entre 06 h 00 et 07 h 00 ;
 - dix (10) minutes dans la mi-journée entre 12 h 00 et 14 h 30 (diffusion du message du matin) ;
 - vingt (20) minutes le soir entre 20 h 30 et 22 h 30.
- Pour les télévisions :
 - dix (10) minutes le matin entre 06 h 00 et 07 h 00 ;
 - dix (10) minutes dans la mi-journée entre 12 h 00 et 14 h 30 (diffusion du message du matin) ;
 - vingt (20) minutes le soir entre 20 h 30 et 22 h 30.

Les diffusions sont faites les 1^{er}, 02, 03, 04, 05, 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13 Mai 2020.

Toutefois, un débat d'enseignement national d'une heure (60) minutes est organisé à la télévision nationale et relayé par tous les autres médias le 15 mai dans les mêmes tranches horaires.

Durant la période de la campagne électorale, en dehors des tranches horaires autorisées par la HAAC, les comptes rendus, les publ-reportages et les autres genres journalistiques sur les activités des partis politiques sont proscrits.

Article 18 : Les représentants des partis politiques ne doivent pas porter atteinte, par leur propos, à l'ethnie, à l'origine, à l'appartenance politique et à la religion de leurs concitoyens.

Article 19 : Les enregistrements des émissions sont effectués dans les locaux des organes retenus quatre-vingt (90) heures au moins avant leur diffusion.

Article 20 : Lorsqu'un représentant d'un parti politique n'épuise pas au cours de son intervention la totalité de son temps d'intervention, il ne pourra prétendre au report de temps.

Article 21 : La défaillance du ou des représentant(s) du parti politique à l'enregistrement des messages entraîne la perte sans contrepartie de la tranche horaire qui lui a été allouée à la formation politique.

Si pour une raison quelconque, un représentant de parti politique habilité à délivrer un message renvoie à utiliser tout ou une partie de son temps d'intervention, les interventions des autres représentants se conformer à la programmation initialement établie.

Article 22 : En cas d'incident affectant la diffusion d'une partie ou de la totalité d'une émission, la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication décide de la réprise partielle ou totale de l'émission concernée.

Article 23 : Dans la presse écrite, il est réservé au plus national, à chaque parti politique en titre une demi-page (corps 16, imprimeur automatique, soit 1 feuilles A4) par parution du quotidien « La Nation », sur son site Web et celui de l'APB pour faire paraître sa vision du développement des communautés. L'emplacement doit être fait en deuxième UNC. L'édition en page imprimée ne fait en deux (2) couleurs (blanc noir), l'encre de colorisation dans le journal est calculée au sortir fait par les partis politiques à la HAAC.

Tout parti politique qui ne fera pas paraître son message dans un délai de quarante-huit (48) heures après la publication peut voir droit de paraître dans les colonnes du quotidien « La Nation », sur son site Web et celui de l'APB. En lieu et place, il y sera indiqué une mention standard : « MESSAGE DE LA LISTE [XXXX] NON DISPONIBLE ».

La publication de tout envoi de propagande politique dans le quotidien « La Nation » sur son site Web et celui de l'APB, est interdite durant la période de la campagne.

En tout état de cause, en dehors des espaces autorisés par la HAAC, les commentaires, les publ-reportages et les autres genres journalistiques sur les activités des partis politiques sont proscrits.

Aucune manchette ou page d'accueil ne doit être consacrée à l'activité d'un parti politique.

Article 24 : Le non-respect des dispositions de la présente décision expose les contrevenants à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

Article 25 : Les difficultés que pourraient soulever l'interprétation et l'application de la présente décision relèvent exclusivement de la compétence de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication.

Article 26 : La présente décision prend effet pour compter de sa date de signature. Elle sera publiée au Journal officiel.

Le Président,
Rémi Prosper MORETTI

Le Secrétaire Général,
Abdoulaye DIOUF SARR

Le Rapporteur,
Marie-Line DOMINGO

Le Secrétaire de la Commission de l'Information et de la Communication,
Frantz KPOHOMÉ

Le Secrétaire de la Commission de l'Information et de la Communication,
Antoine HOUNSOU

ONT SIEGE

Rémi Prosper MORETTI	Président
Cécile ANDOUENOU HOUNKEPATIN	Vice-Présidente
Fernand A. C. BACAYO	1 ^{er} Rapporteur
Abdoulaye ALI JAMALIA	2 nd Rapporteur
Bassirou Rafah SALAMI	Membre
Mohamed Ali Mansoubé AMIDOU CAMAROU	—
Mariamne DOMINGO	—
Frantz KPOHOMÉ	—
Antoine HOUNSOU	—

Benin/Lutte contre le coronavirus Un financement additionnel de 10,4 millions de dollars



WASHINGTON, 27 avril 2020 – La Banque mondiale a approuvé un financement additionnel de 10,4 millions de dollars de l'Association internationale de développement (IDA)* pour appuyer les efforts du Bénin dans la lutte contre le Covid-19 (coronavirus) et l'aider à mieux répondre aux urgences de santé publique.

Ce financement porte désormais à environ 40 millions de dollars, le montant total alloué par la Banque mondiale au profit du Bénin pour faire face aux mesures d'urgence. Vingt millions de dollars ont été mobilisés à travers le programme d'amélioration des systèmes régionaux de surveillance des maladies (REDISSE) et 10 millions de dollars par le biais du mécanisme d'intervention d'urgence (CERC) à travers le projet de nutrition et de développement de la petite enfance (PNDPE).

Le nouveau projet de préparation et de riposte contre le COVID-19 renforcera le système de surveillance des maladies, l'équipement des laboratoires et la capacité de dépistage et de confirmation des cas. Il prévoit la construction et l'équipement en matériel de pointe de deux centres de traitement des infections respiratoires aiguës, la modernisation de dix établissements de santé existants pour les transformer en centres de gestion du traitement COVID-19. Il renforcera également les capacités du personnel des centres de traitement ainsi que la communication auprès des communautés. Il apportera également les mesures de distanciation sociale mises en place par le gouvernement.

« Ces appuis viennent renforcer la capacité de riposte du Bénin contre le COVID-19 et devront parachever

rendre le pays plus résilient face aux urgences de santé publique », souligne Atou Seck, responsable des opérations de la Banque mondiale pour le Bénin. « Nous sommes heureux de constater que de nombreux équipements et matériels médicaux commandés sont déjà reçus par les autorités béninoises »

Au Bénin, la Banque mondiale a déjà soutenu le gouvernement, entre autres, dans l'équipement du centre d'isolement et de prise en charge, la formation du personnel de santé et des équipes de réaction rapide ainsi que l'achat de masques, de tests de laboratoire pour le diagnostic, de respirateurs, des caméras thermiques, des équipements et matériels médicaux d'urgence.

Le Groupe de la Banque mondiale, l'une des principales sources de financements et de connaissances pour les économies en développement, prend des mesures rapides et de grande envergure en vue d'aider ces pays à renforcer leur action contre la pandémie. Il s'attache notamment à améliorer la veille épidémiologique et les interventions de santé publique, tout en soutenant le secteur privé pour permettre aux entreprises de poursuivre leurs activités et maintenir les emplois. Le Groupe de la Banque mondiale prévoit de déployer jusqu'à 160 milliards de dollars de financements au cours des 15 prochains mois afin d'aider les pays à protéger les populations pauvres et vulnérables, soutenir les entreprises et favoriser le redressement de l'économie, ce montant comprenant 50 milliards de dollars sous forme de nouveaux dons et crédits hautement concessionnels fournis par l'IDA.

* L'Association internationale de développement (IDA) est l'institution de la Banque mondiale qui aide les pays les plus pauvres de la planète. Fondée en 1960, elle accorde des dons et des prêts à faible taux d'intérêt ou sans intérêts en faveur de projets et de programmes de nature à stimuler la croissance économique, à réduire la pauvreté et à améliorer la vie des plus démunis. L'IDA figure parmi les principaux bailleurs de fonds des 76 pays les plus pauvres de la planète, dont 39 se trouvent en Afrique. Les ressources de l'IDA permettent d'apporter des changements positifs dans la vie de 1,6 milliard de personnes résidant dans les pays éligibles à son aide. Depuis sa création, l'IDA a soutenu des activités dans 113 pays. Le volume annuel des engagements est en constante augmentation et s'est élevé en moyenne à 21 milliards de dollars au cours des trois dernières années, 61 % environ de ce montant étant destinés à l'Afrique.

Contacts :

À Cotonou : Gnona Afangbedji, yafangbedji@worldbank.org

Pour en savoir plus sur les activités de la Banque mondiale au Bénin, rendez-vous sur : www.banquemonde.org/fr/country/benin

Rejoignez-nous sur Facebook : <http://www.facebook.com/worldbankafrica>

Suivez-nous sur Twitter : <https://twitter.com/WorldBankAfrica>

Retrouvez-nous en image sur YouTube : <http://www.worldbank.org/africa/youtube>

Écoutez nos podcasts sur Soundcloud : <https://soundcloud.com/worldbank/sets/world-bank-africa>

Communiqué de presse
2020/105/AFR

Traitement du COVID-19

Plusieurs pistes de remèdes endogènes en Afrique

Pendant que les scientifiques s'affrontent en Occident sur un protocole de traitement à base de la chloroquine, diverses initiatives faites de produits endogènes fleurissent en Afrique. Parmi tant d'autres, trois remèdes retiennent l'attention du public du fait de la communication plus ou moins intensifiée dont ils font l'objet: l'APIVIRINE du Béninois Valentin AGON, le CVO (Covid Organics) du Madagascar et le MANACOVID du Congolais Etienne Floribert BATANGU. La révélation de l'Afrique au monde passerait certainement à travers l'un de ces produits miracles.



Le Covid-19 s'est invité à l'Homme contre son gré. Il a tôt fait de bousculer le quotidien des milliers d'hommes à travers le monde, bloquant presque tous les secteurs d'activités. Cette situation appelle à la conscience des scientifiques de tous horizons à la recherche d'un vaccin et d'un remède afin d'éradiquer le mal. Fort de cela, le promoteur de Apivirine, le Béninois Valentin AGON a recommandé son remède qui aurait contribué à la guérison de certains cas confirmés au Burkina-Faso. Dans un entretien accordé à RFI, il s'est montré disponible à envoyer dix produits à chaque Etat africain à titre d'essai clinique, n'ayant pas encore eu d'échos favorables chez lui. Toutefois, les confrères de Banouto.com rapportent la rencontre du promoteur avec la Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la

Recherche Scientifique du Bénin Mme Eléonore YAYI LADEKAN, en présence des instances de recherches en santé au Bénin. Au terme de cette rencontre au cours de laquelle l'inventeur de Apivirine a fait le point de son séjour au Burkina Faso et présenté les résultats satisfaisants sur les malades du Covid-19, les autorités ont convenu de la mise en œuvre du processus de test et de validation du produit avant son autorisation d'utilisation par la population.

De l'autre côté du Madagascar, les recherches conduites par l'Institut Malgache des Recherches Appliquées (IMRA) ont abouti à un remède à base d'une plante cultivée sur place, l'Artémisia. C'est le Président Malgache, Andry RAJOLINA qui en a fait lui-même l'éloge. « Cette plante renforce l'immunité, protège de nombreux

virus et de la fièvre et surtout des maladies pulmonaires. » dit le Président. Le médicament sous le nom de Covid Organics a été officiellement annoncé par le Président qui précise que les tests ont été faits avec ce médicament et sont concluants pour lutter contre cette épidémie. Cette décoction sera ingérée par les élèves des classes de 3ème et ceux de la Terminale qui reprennent être mis en vente dans les pharmacies et les supermarchés au prix de 1500F la bouteille de 33 clet sous d'autres formes. Le produit (CVO) trouvé par les chercheurs de son pays est qualifié de remède présidentiel pour avoir été présenté par le Président. Ce geste audacieux du Président a fait des émules et suscité le désir de se lancer dans la recherche. Le Président Sénégalais au cours d'une visioconférence félicite son homologue et pro-

Message SBEE COVID-19

SOCIÉTÉ BENINOISE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

N° 739 SBEE/2020/DG/DOC/CDC/SDCC/CDP
Date : 23 AVRIL 2020

COMMUNIQUE

La Société Beninoise d'énergie électrique communique :

Depuis quelques semaines, le monde entier vit sous la hantise du COVID 2019. Le Bénin, notre pays n'est pas épargné.

Face à la propagation de la pandémie du virus et pour éviter des risques de contagion, la SBEE, conformément aux décisions du gouvernement, invite sa clientèle à respecter rigoureusement les mesures d'hygiène et de sécurité.

Elle rappelle, des dispositions subtilement prises pour sécuriser aussi bien sa clientèle, que son personnel au niveau de la Direction Générale, des Directions Régionales et surtout des agences, et autres points d'encaissement sur l'ensemble du territoire national.

La Direction Générale encourage ses clients à proscrire leurs opérations d'achat de crédit pour compléter à préalable, via les réseaux GSM MOOV et MTN, et à se rapprocher des services de la SBEE et de ses agences en toute sécurité pour le paiement de leurs factures, ou pour d'autres services, dans le respect strict des consignes de distanciation et de rassemblement.

La Direction Générale de la SBEE compte sur sa clientèle pour le respect des consignes sur ses différents sites.

Chaque client compte pour la SBEE. Protégeons les autres en nous protégeant.

La SBEE des hommes à votre service.

Le Directeur Général

Jacques PARADIS

S.B.E.E.
Direction Générale

Rue Amédée du Guionneau, Département PONTY
B.P. 120 COTONOU (Bénin)
Tél : 022 31 31 40
Télécopie : 022 31 31 40

SOCIÉTÉ BENINOISE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

N° 832 SBEE/2020/DG/DOC/CDC/SDCC/CDP
Date : 18 AVRIL 2020

COMMUNIQUE

La Société Beninoise d'énergie électrique communique :

Depuis quelques semaines, le monde entier vit une crise sanitaire sans précédent, liée à la propagation du COVID 19. Face à cette pandémie, le Gouvernement recommande au peuple béninois le respect strict des mesures d'hygiène. La SBEE se mettra dès lors à ses règles qui sauvegardent des vies. C'est pourquoi, elle rappelle que les dispositions prises sont toujours en vigueur et couvrent la clientèle, les fournisseurs, le personnel et tous usagers. Il s'agit notamment :

- de respect des mesures d'hygiène à la Direction Générale, dans les agences et lieux de travail notamment. l'assèchement des surfaces de touche des mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique,
- de la prise systématique de température,
- de la formation et la sensibilisation des agents d'entretien pour le nettoyage continu des espaces et objets divers (étagères de portes, boutons d'ascenseur, rampe d'escalier, toilettes, etc.)
- de la réduction des réunions physiques au profit des réunions par audio ou vidéo conference et de télétravail
- de la limitation des accès aux bureaux de la Direction Générale et des agences à toute personne extérieure non employée.

Cependant, et afin d'éviter le cumul des tensions en cette période de perturbation, la SBEE rappelle que nos services sont ouverts aux opérations de paiement de factures et que le paiement électronique fonctionne en continu. Elle invite donc ses clients à se rappeler de ses galeries en ligne qu'il utilise où les dispositifs sont pris à un effet.

Prévenez-nous et préparez les autres pour vaincre ensemble le COVID-19.

La SBEE, à votre service 24h/24.

Le Directeur Général

Jacques PARADIS

S.B.E.E.
DIRECTION GÉNÉRALE

Rue Amédée du Guionneau, Département PONTY
B.P. 120 COTONOU (Bénin)
Tél : 022 31 31 40
Télécopie : 022 31 31 40

fût pour lancer la commande du produit rapporteur tweet du Président Malgache.

Notons que « l'efficacité de ce remède est approuvée par l'équipe de riposte contre le Covid-19 en RDC et le ministère de la Recherche Scientifique », selon nos confrères de Afrik.com reste qu'il le soit par le Président pour enfin être connu et adopté des populations comme au Madagascar. Aux dernières nouvelles, on apprend l'annonce d'un remède à base de plante par l'évêque métropolitain de Douala. « Le traitement de l'évêque qui est connu comme un herboriste et naturopathe à la réputation établie a soigné plusieurs cas actifs ces dernières semaines. » rapportent Koaci.com. Le prélat envisage de traiter la population gratuitement. Sariou ESTEVE (Stag.)

La BID et l'ITFC lancent une plateforme d'apprentissage en ligne pour la préparation et la réponse à la Pandémie

La BID et l'ITFC lancent une plateforme d'apprentissage en ligne pour la préparation et la réponse à la Pandémie de COVID-19 dans les Pays Africains, Initiative dans le cadre du Mécanisme Reverse Linkage et Arab Africa Trade Bridges

L'objectif étant de renforcer les capacités des pays membres et de les aider à résister à l'impact socio-économique de la pandémie COVID-19

RABAT, Maroc, 27 avril 2020/ -- La Banque islamique de développement (BID) et la Société internationale islamique de financement du commerce (ITFC) (www.ITFC-IDB.org), en collaboration avec leur partenaire, la Société marocaine d'Anesthésie, d'Analgésie et de Réanimation (SMAAR), ont développé une plateforme en ligne pour faciliter l'apprentissage et le partage des connaissances entre les équipes médicales des pays africains membres la BID. L'objectif étant de renforcer les capacités des pays membres et de les aider à résister à l'impact socio-économique de la pandémie COVID-19. L'initiative, qui a été développée dans le cadre du mécanisme 'Reverse Linkage' de la BID et du Programme 'Arab Africa Trade Bridges' (AATB), a été inaugurée avec succès par un premier webinar réunissant plus de 130

médecins, réanimateurs, urgentistes et membres de comités nationaux de 17 pays africains, axé sur la préparation et la réponse à la pandémie, en tirant parti de l'expertise internationale dans ce domaine.

L'un des partenaires clefs de cette initiative n'est autre que le Royaume du Maroc, membre fondateur du programme AATB, qui a lancé plusieurs autres initiatives pour contrer l'impact du COVID-19 dans les pays africains et arabes.

L'initiative a plusieurs objectifs. Tout d'abord, elle permet de renforcer les capacités du personnel médical des pays africains en matière de protocoles et d'approches de prise en charge des patients atteints du COVID-19 et de partager les connaissances et en tirant parti de l'expertise internationale. Il permet également de créer une discussion autour les principaux défis auxquels sont confrontés les pays participants et de réfléchir ensemble aux meilleures solutions à adopter. En outre, l'initiative facilitera le dialogue et la collaboration étroite entre les décideurs et les praticiens dans les pays participants.

Mr. Amadou Thierno Diallo, Directeur Général par intérim Global Practices à la BID, a déclaré : « Pour combattre la Pandémie du COVID19, le partage

d'expérience, le transfert de l'expertise technique ainsi que le développement des capacités humaines et institutionnelles ont autant d'importance que la fourniture d'équipements et produits sanitaires. La coopération sud-sud est un moyen efficace et rapide pour atteindre ces objectifs »

Le premier webinar, qui s'est déroulé le samedi 26 Avril, s'est concentré sur les soins à apporter aux patients atteints de coronavirus, la détection, modalités de classement des cas, suivi et interventions à apporter selon les cas. Plus de 130 médecins, réanimateurs, urgentistes et membres de comités nationaux d'Algérie, du Bénin, Burkina Faso, Cameroun, les Comores, Djibouti, Gabon, Guinée, Côte d'Ivoire, du Mali, Mauritanie, Maroc, Niger, Sénégal, Tchad, Togo et de Tunisie ont pu partager leurs expériences et créer des discussions autour de la gestion de la pandémie de COVID 19.

Le webinar a été organisé en collaboration avec la Société Marocaine de Médecine d'Urgence (SMMU), la Société Marocaine de Simulation Médicale (SIM), le Croissant Rouge Maroc (CRM), la Société d'Anesthésie Réanimation d'Afrique noire francophone (SARANF), la Société Tunisienne d'Anesthésie d'Analgesie et de

Réanimation (STAAR) et la Société Algérienne d'Anesthésie, de Réanimation, de Soins intensifs et des Urgences (SAARSIU).

Le deuxième Webinar aura lieu le 2 mai 2020, de 10h à 14h (GMT) ; et sera accessible à tous les opérateurs du secteur de la santé dans les pays Africains en connectant sur les réseaux Sociaux de l'ITFC ou de l'AATB.

M. Noordali, COO de ITFC a déclaré « Covid-19 a dramatiquement affecté nos vies et nous a forcés à adopter la nouvelle normalité. Le monde que nous avons vécu jusqu'à présent est en faillite socio-économique. Nous devons changer la façon dont nous échangeons entre nous et revoir nos modèles socio-économiques. Nous devons prendre en compte d'autres paramètres plus axés sur la préservation de l'environnement et du bien-être social. Nous sommes locataires sur cette planète et non le maître sur terre et il est de notre devoir et de notre obligation de contribuer à la garder propre, saine et habitable pour la transmettre aux générations à venir.

En attendant de trouver la meilleure façon de communiquer, de travailler et d'opérer dans ce contexte de crise, nous devons rester unis et forts pour traverser cette phase ensemble.

Nos sincères gratitude à tous les vrais héros, le personnel de la santé, pour leur dévouement et leurs sacrifices inébranlables. »

La plateforme d'apprentissage en ligne facilite l'organisation de formations en ligne, de réunions de coordination et de suivi, mais aussi le partage des meilleures pratiques. Elle permet également aux professionnels de la santé des pays membres de la BID d'apprendre et de bénéficier des expériences des pays qui ont déjà fait des progrès significatifs dans la gestion sanitaire et économique de la crise COVID-19, tant en Afrique que dans le monde.

Distribué par APO Group pour International Islamic Trade Finance Corporation (ITFC).

Voir le contenu multimédia

Contact de presse :
Tel: +966 12 646 8337
Fax: +966 12 637 1064
E-mail: ITFC@itfc-idb.org
Twitter: @ITFCCORP
Facebook: @ITFCCORP
Linkedin: International Islamic Trade Finance Corporation (ITFC)
Website: www.ITFC-IDB.org

Twitter: @aatb_program
Facebook: @aatbprogram
E-mail: aatb@itfc-idb.org

A propos du programme 'Arab-Africa Trade Bridges' (AATB)

Promouvoir et à accroître le commerce et l'investissement entre les pays africains et arabes

L'AATB est un programme multi-donateurs, multi-pays et multi-organisations, qui vise à promouvoir et à accroître le commerce et l'investissement entre les pays africains et arabes, à soutenir le financement du commerce et l'assurance-crédit à l'exportation et à améliorer les outils de renforcement des capacités existantes en matière de commerce. Le programme se concentre spécifiquement sur les secteurs clés de l'agriculture et des industries connexes, notamment le textile,

l'industrie de la santé, y compris les produits pharmaceutiques, les infrastructures et transports, ainsi que la pétrochimie, les équipements et technologies de construction.

À propos de la Société Internationale Islamique de Financement du Commerce (ITFC) : La Société Internationale Islamique du Financement du Commerce (ITFC) (www.ITFC-IDB.org) est un membre du groupe de la Banque Islamique de Développement (BID). Elle a pour voca-

tion de faire progresser le commerce entre les Pays Membres de l'OCI, permettant en définitive de contribuer à son objectif prioritaire visant à améliorer les conditions socio-économiques des personnes à travers le monde. Démarrant ses activités en janvier 2008 (Muharram 1429H), l'ITFC a depuis renforcé toutes les opérations de financement commercial qui étaient gérées par différents guichets du groupe de la BID. L'obtention de la notation de A1 de Moody's démontre l'efficacité de la presta-

tion de la Corporation en répondant rapidement aux besoins du client dans un contexte obéissant aux lois du marché.

Depuis 2008, l'ITFC a fourni plus de 51 milliards de dollars pour financer le commerce dans les Pays Membres de l'OCI, faisant de la Corporation le premier fournisseur de solutions commerciales pour répondre aux besoins des Pays Membres de l'OCI. En endossant le rôle de catalyseur du développement commercial parmi les Pays Membres de

l'OCI et au-delà, la Corporation permet aux entités des Pays Membres d'accéder plus facilement au crédit commercial et leur fournit les outils de renforcement de leur capacité en matière de commerce, ce qui leur permet d'être compétitives sur le marché international.

S O U R C E
International Islamic Trade Finance Corporation (ITFC)